



Livret d'accueil du patient



Edition

2021

A graphic of a blue stethoscope with silver earpieces and a chest piece. The chest piece is positioned to the left of the number "2021", and the tubing loops around the number and extends to the right, ending in the earpieces.

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
658, rue des Bourgoins - BP 725 - 45207 AMILLY Cedex 07
Tél. : 02 38 95 91 11 - Fax : 02 38 95 90 22
www.ch-montargis.fr



CHAUSSÉE MÉDICAL



SANTÉ



PROTHÈSE
MAMMAIRE



ORTHOPÉDIE



CONTENTION



MATÉRIEL
MÉDICAL

Achat & Location
(tire-lait, pèse-personne
aérosol)



MAINTIEN
À DOMICILE



CHAUSSURES
ORTHOPÉDIQUES

02 38 85 93 93

Centre Commercial de La Chaussée (1^{er} étage) - 45200 Montargis
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 19h
Fermeture le samedi à 16h - Fermé le dimanche

contact@chauseemedical.fr



Centre Louis Gray

Centre de Radiothérapie et d'Oncologie de Montargis

Le centre de radiothérapie et d'oncologie Louis Gray propose aujourd'hui des traitements innovants afin d'assurer une prise en charge de qualité à l'ensemble de la population de l'agglomération montargoise et de ses alentours.

Les traitements de chimiothérapie sont réalisés en collaboration avec le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM) et garantissent aux patients un accès à l'intégralité des traitements disponibles. Le Centre Louis Gray dispose également de lits d'hospitalisation au CHAM pour les prises en charge complexes.

La chimiothérapie

La radiothérapie

Les thérapies ciblées

Les immunothérapies



Centre Louis Gray

Centre de radiothérapie et d'oncologie de Montargis
658 rue des Bourgoins
45200 Amilly

02 38 89 83 70 (secrétariat)
02 38 89 81 60 (secrétariat)

Centre Louis Gray



**VOUS SORTEZ D'HOSPITALISATION ?
VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE CHEZ VOUS ?**



**senior, handicap, famille :
À CHACUN SA GAMME DE SERVICES.**

Accompagnement et aide à l'autonomie et des personnes âgées, ou en situation de handicap momentané ou durable, ou en sortie d'hospitalisation ; aide à la personne, ménage, repassage, petits travaux de bricolage, de jardinage, de manutention, téléassistance, ...

**Possibilités de prise en charge et de réduction d'impôts.
Nous Consulter.**

**ADMR du Montargois : 02 38 85 42 49 – ADMR Loiret : 02 38 70 50 51
info.fede45@admr.org – www.fede45.admr.org**

Nos services sont proposés par les associations locales ADMR



ou l'association intermédiaire DS.



Agglomération Montargoise

15 communes

64 000 habitants

Culture

Développement économique et touristique

Eau potable et assainissement

Voirie

Votre Agglomération

Sport

au quotidien

Urbanisme

Habitat

Mobilité

1 rue du Faubourg de la Chaussée • CS 10 317 • 45125 MONTARGIS Cedex
02 38 95 02 02 • contact@agglo-montargoise.fr • Agglomération Montargoise

Service communication de l'Agglomération Montargoise



CENTRE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE



**658 A rue des Bourgoins 45200 AMILLY
tél. 02 38 95 85 02 fax 02 38 93 64 96**

@ secretariat@scintitep45.fr site www.elise-tepscan.fr

**Des soins hospitaliers à domicile avec
permanence médicale 24h/24 - 7j/7**



**Ayez le réflexe
HAD !**

Site d'Orléans :

✉ ideliaison.hadorleans@lna-sante.com

☎ 02 38 25 15 00

📍 155 rue de Beuvron
ZAC Les Aulnaies,
45160 Olivet

Site de Montargis :

✉ ideliaison.hadmontargis@lna-sante.com

☎ 02 38 28 14 00

📍 1419 route de Viroy,
45200 Amilly



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

EDITO

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement et espère que votre séjour se déroulera dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

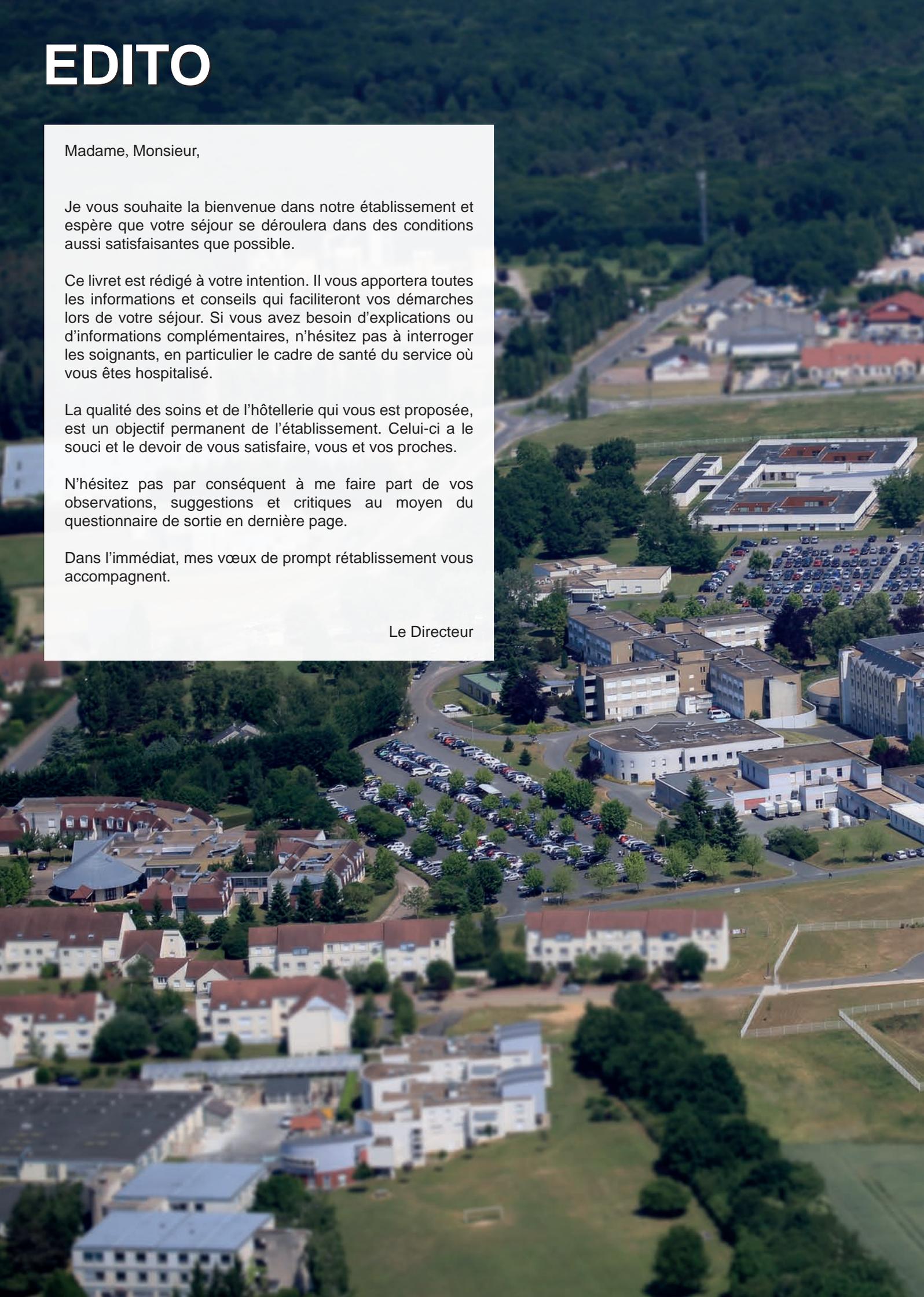
Ce livret est rédigé à votre intention. Il vous apportera toutes les informations et conseils qui faciliteront vos démarches lors de votre séjour. Si vous avez besoin d'explications ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à interroger les soignants, en particulier le cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé.

La qualité des soins et de l'hôtellerie qui vous est proposée, est un objectif permanent de l'établissement. Celui-ci a le souci et le devoir de vous satisfaire, vous et vos proches.

N'hésitez pas par conséquent à me faire part de vos observations, suggestions et critiques au moyen du questionnaire de sortie en dernière page.

Dans l'immédiat, mes vœux de prompt rétablissement vous accompagnent.

Le Directeur



Le saviez-vous ?

En 2020, le CHAM c'est

796 lits et 87 places

5 182 interventions au bloc opératoire

130 150 consultations et actes externes

1 297 naissances

53 354 passages aux urgences

dont : 35 562 passages aux urgences générales

8 625 passages aux urgences pédiatriques

1 522 passages aux urgences gynécologiques et obstétriques

7 645 orientations vers le cabinet médical de garde

1 008 interventions du SMUR

14 879 hospitalisations complètes*

(* entrées directes)

SOMMAIRE

■ L'HÔPITAL

- Prise de rendez-vous 8
- Autres activités 9
- Sites du CHAM 10
- Plans du CHAM 12
- Fonctionnement 16
- Equipes à votre service 18

■ PATIENTS

- Vous arrivez à l'hôpital 20
- Votre séjour 22
- Conciliation médicamenteuse 25
- Votre sortie et transport 28
- Prado, le service de retour à domicile 30
- Vos droits et vos devoirs 31
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 36
- Vos frais d'hospitalisation 38
- Règlement des frais de santé 40
- Service de conciergerie 41
- Prise en charge de la douleur 42
- Autres services 44
- Prévention contre les infections 46
- Consignes sécurité incendie 47
- Plan Vigipirate 48
- Associations 49
- Représentants des Usagers 50
- Cultes et laïcité 52
- Enseignement scolaire 53
- Questionnaire de sortie 54
- Enquête de satisfaction e-Satis 55
- Comment réserver votre chambre individuelle ? 56

Conception & réalisation : Service Communication du CHAM.

Crédits images : Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), 4vents, Agnieszka Murphy@123RF, Anthony Manet, Benjamin Dubuis, Dzianis Rakhuba@123RF, Fotolia [aurielaki, blankstock, Drobot Dean, HaywireMedia, jossdiim@123RF, koszivu, Kurhan, lassedesignen, luckyguy, magann, Photographee.eu, phyZick, stokkete, Style-Photography, WavebreakMediaMicro], gouvernement.fr, Katarzyna Bialasiewicz@123RF, ministère de la Santé, Viachaslau Vaitzenok@123RF.



Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

10-31-2869

pefc-france.org



© 2020 - 5754

CONSULTATION : PRISE DE RENDEZ-VOUS

▶ MÉDECINE

- Cardiologie 02 38 95 98 55
- Endocrinologie, diabétologie 02 38 95 94 99
- Gériatrie, consultation mémoire 02 38 95 18 85
- Médecine interne et infectiologie 02 38 95 93 71
- Médecine interne et oncologie 02 38 95 93 66

▶ GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE

- Gynécologie - Obstétrique 02 38 95 91 50

Vous pouvez également envoyer une demande de rendez-vous (hors IVG) par email à rdv.gyneco@ch-montargis.fr en laissant vos coordonnées

▶ PÉDIATRIE

- Pédiatrie 02 38 95 91 55

▶ CHIRURGIE

- Orthopédie et traumatologie 02 38 95 90 85*
- Oto-rhino-laryngologie (ORL) 02 38 95 90 85*
- Stomathérapie 02 38 95 90 85*
- Urologie 02 38 95 90 85*
- Viscérale et digestive 02 38 95 90 85*

▶ IMAGERIE MÉDICALE ET PHARMACIE

- Imagerie médicale (IRM, Scanner, Radio...) 02 38 95 98 44
- Pharmacie (médicaments rétrocédables) 02 38 95 90 78

▶ SPÉCIALITÉS

- Anesthésiologie 02 38 95 90 85*
- Chirurgie vasculaire 02 38 95 93 58
- Consultation douleur 02 38 95 93 58
- Consultation d'hypnose 02 38 95 90 85*
- Electro-encéphalographie 02 38 95 90 85*
- Gastro-entérologie et endoscopie digestive 02 38 95 90 85*
- Maxillo-faciale et stomatologie 02 38 95 98 21
(mardi & jeudi, de 14h à 17h)
- Neurologie 02 38 95 90 85*
- Ophtalmologie 02 38 95 90 85*
- Pneumologie - endoscopie pulmonaire et examen respiratoire 02 38 95 90 85*
- Rhumatologie 02 38 95 90 85*

▶ LABORATOIRE

- Prélèvements biologiques 02 38 95 90 85*

▶ PSYCHIATRIE ADULTES ET ENFANTS

- CATTP Adultes de Montargis 02 38 95 16 83
- CMP Adultes de Montargis 02 38 95 16 05
- HDJP Adultes de Montargis 02 38 95 16 12
- UHP Adultes d'Amilly 02 38 95 48 24
- Unité d'Accueil Psychothérapeutique (UAP) 02 38 95 98 53
- Pédopsychiatrie de Montargis (CMP, CATTP, HDJP, Thérapie Familiale) 02 38 95 16 15
- CMP Enfants de Gien, Thérapie familiale 02 38 38 16 54

▶ AUTRES SERVICES

- Accompagnement social 02 38 95 90 60
- Aumônerie 02 38 95 90 48
- Équipe de Liaison en Soins d'Addictologie (ELSA) 02 38 95 91 37
- Équipe Mobile de Gériatrie (EMG) 02 38 95 48 06
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) 02 38 95 94 67

▶ ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES SUR LE SITE DU CHAM

- Cabinet médical de garde Centre 15
- Centre de médecine nucléaire & TEP Scan 02 38 95 85 02
- Centre de néphrologie 02 38 95 27 20
- Centre de radiothérapie 02 38 89 83 70
- GIE IRM du Gâtinais Privé : 02 38 28 30 30
Public : 02 38 95 98 44
- L'ADAPT Loiret (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) 02 38 28 17 17

Le lieu vous sera précisé au moment de la prise de rendez-vous.

* La ligne 02 38 95 90 85 dispose d'une fonction « call back ». Si la ligne est occupée lors de votre appel, vous recevrez une proposition de rappel en différé après 4 minutes d'attente.



Numéros en vigueur au 31 avril 2021. Des changements peuvent avoir lieu en cours d'année. Retrouvez toutes les informations à jour sur www.ch-montargis.fr

- 1 TEP : Tomographie par Émission de Positrons
- 2 GIE : Groupement d'Intérêt Économique
- 3 IRM : Imagerie par Résonance Magnétique

AUTRES ACTIVITÉS

Retrouvez toutes les informations détaillées sur :



► URGENCES

- Urgences gynécologiques, obstétricales et pédiatriques
- Urgences générales, Hospitalisation Très Courte Durée (HTCD), SMUR⁴

► HOSPITALISATION

- Maternité de niveau 2B
- Pédiatrie : Unité de Soins Continus (USC), Néonatalogie, Unité de Soins Intensifs en Néonatalogie (USIN)
- Chirurgie Ambulatoire
- Cardiologie : Unité de Soins Continus en Cardiologie (USCC); Unité de Soins Intensifs en Cardiologie (USIC)
- Réanimation et Unité de Soins Continus (USC)
- Hôpital De Jour Onco-Hématologie

► PSYCHIATRIE

- Pédopsychiatrie (CMP⁷, CATTP⁸, Hôpital de Jour, Thérapie familiale)
- Psychiatrie adultes (Hôpital de Jour, UHP⁹, CMP⁷, CATTP⁸)
- Unité d'Accueil Psychothérapeutique (UAP)

► PERSONNES ÂGÉES

- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Polyvalent et Gériatrique
- Médecine Aiguë Gériatrique (MAG)
- Accueil de Jour Alzheimer (AJA)
- EHPAD⁵ Au fil de l'eau
- EHPAD⁵ La Clairière
- EHPAD⁵ - USLD⁶ - UHR¹⁰ La Cerisaie
- USLD⁶ Les Chemins Fleuris

► PLATEAUX TECHNIQUES ET ACTIVITÉS MÉDICO-TECHNIQUES

- Stérilisation
- Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement (EMSPA)
- Bloc opératoire central
- Bloc obstétrical
- Service de Prévention des Risques Infectieux (SPRI)
- Kinésithérapie, Ergothérapie
- Service Central Transport patient (SCTP)
- Service mortuaire
- Service diététique

⁴ SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

⁵ EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

⁶ USLD : Unité de Soins de Longue Durée

⁷ CMP : Centre Médico-Psychologique

⁸ CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

⁹ UHP : Unité d'Hospitalisation Psychiatrique

¹⁰ UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

SITES DU CHAM

► AMILLY

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

658 Rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 91 11

Coordonnées GPS : 47.997546,2.773213

Site web : www.ch-montargis.fr

EHPAD² « La Clairière »

658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 47 31

Coordonnées GPS : 47.996197,2.770769

Site web : www.laclairiere45.fr

EHPAD² - USLD¹- UHR⁵ « La Cerisaie »

211 rue du Dr Nandrot - 45200 AMILLY

Tél : 02 38 95 95 00

Coordonnées GPS : 47.995206, 2.773704

Site web : www.lacerisaie45.fr

UHP - Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique Adultes

658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 48 24

Coordonnées GPS : 48.000029,2.771853

USLD¹ « Les Chemins Fleuris »

658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

Tél : 02 38 95 47 00

Coordonnées GPS : 47.997873,2.772282

Site web : www.lescheminsfleuris45.fr

► MONTARGIS

EHPAD² « Au Fil de l'Eau »

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 03

Coordonnées GPS : 47.992420,2.733888

Site web : www.aufildeleau45.fr

Accueil de Jour Alzheimer

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 93 99

Coordonnées GPS : 47.992538,2.733988

Site web : www.caja45.fr

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 83

Coordonnées GPS : 47.992142,2.733075

Centre Médico-Psychologique Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 05

Coordonnées GPS : 47.992142,2.733075

Centre Médico-Psychologique Enfants, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel Enfants, Hôpital De Jour Psychiatrique Enfants, Unité de Thérapie Familiale

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 85 16 15

Coordonnées GPS : 47.992879,2.733929

Hôpital de jour de Psychiatrie Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 12

Coordonnées GPS : 47.992108,2.733313





► CHÂLETTE-SUR-LOING

IFSI³ - IFAS⁴

Rue du Château - 45120 Châlette-sur-Loing

Tél : 02 38 95 95 95

Coordonnées GPS : 48.015593,2.731126

► GIEN

**CMP - Centre Médico-Psychologique Enfants,
Thérapie Familiale**

8 rue Louis Blanc - 45500 Gien

Tél : 02 38 38 16 54

Coordonnées GPS : 47.683484,2.633384



Coordonnées en vigueur au 30 avril 2021.
Des changements peuvent avoir lieu en cours
d'année. Retrouvez toutes les informations à jour
sur www.ch-montargis.fr

- 1 USLD : Unité de Soins de Longue Durée
- 2 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- 3 IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
- 4 IFAS : Institut de Formation Aide-Soignante
- 5 UHR : Unité d'Hébergement Renforcée



EHPAD La Cerisaie



EHPAD La Clairière

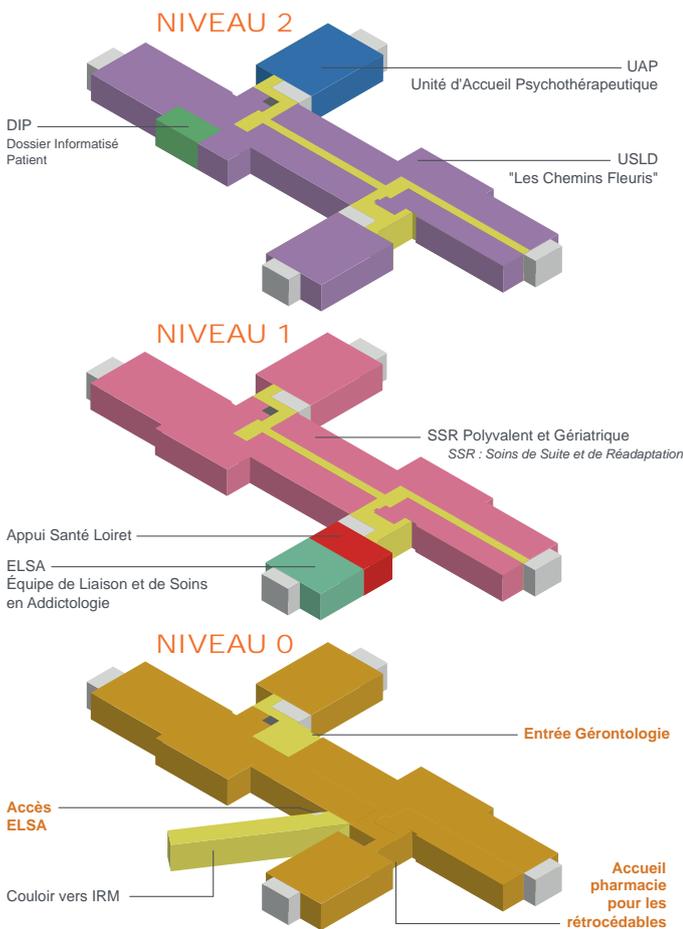
PLANS DU CHAM

► SITE PRINCIPAL DU CHAM

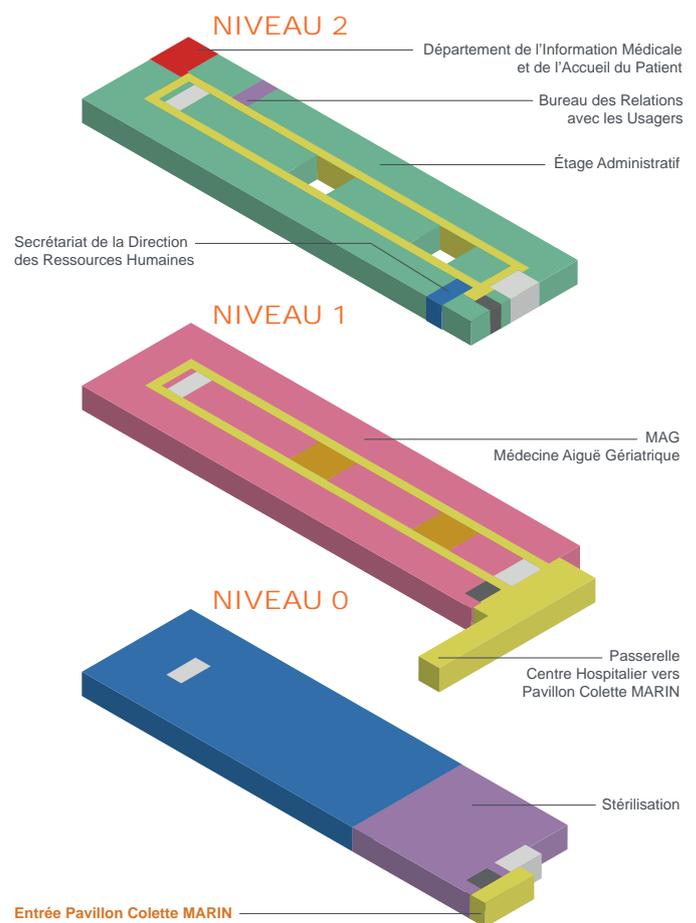


- Légendes :
- ▶ Accès principal au site en véhicule
 - ▶ Entrée piétonne principale
 - ▶ Accès aux Urgences

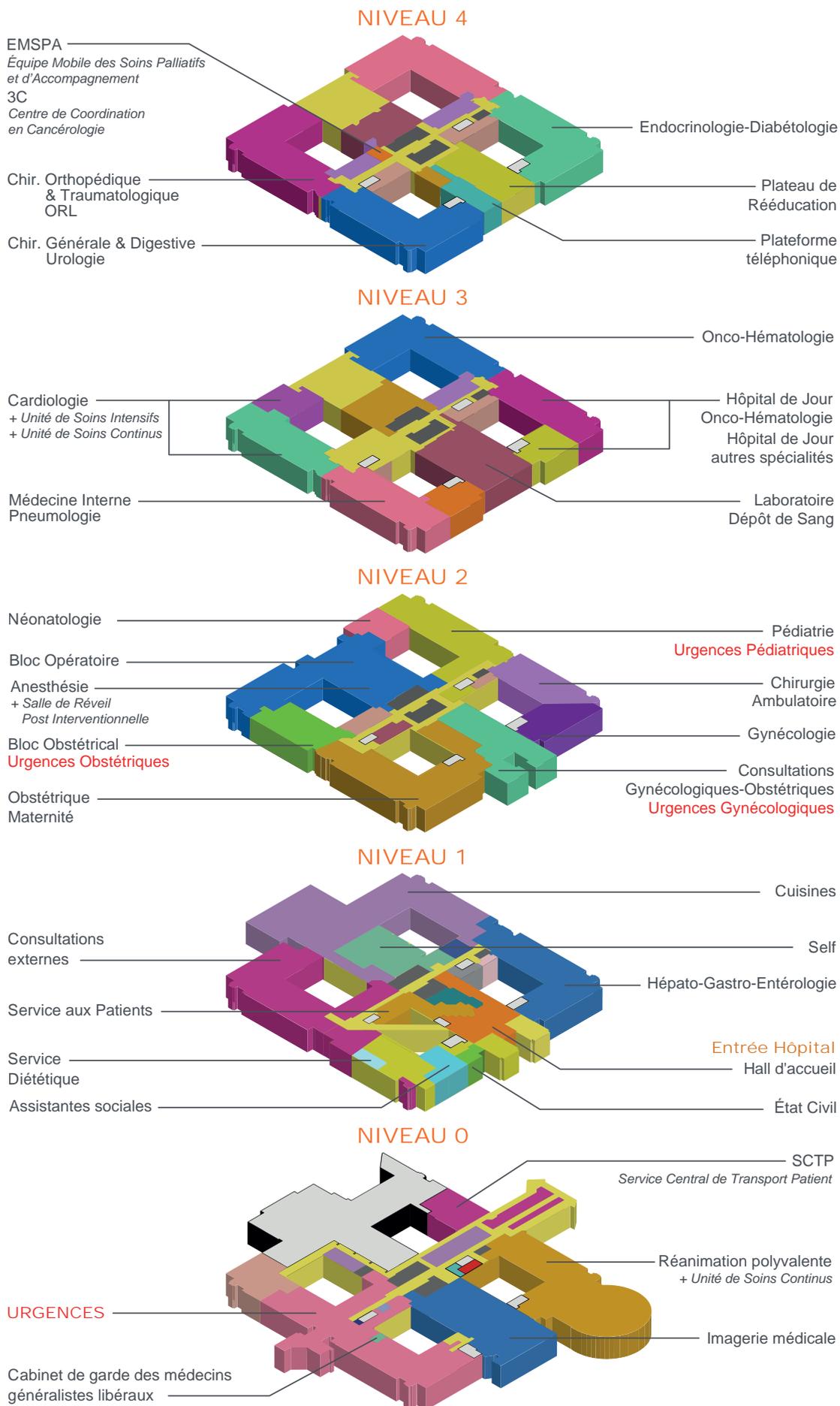
► GÉRONTOLOGIE



► PAVILLON COLETTE MARIN



► CENTRE HOSPITALIER



Plans en vigueur au 30 avril 2021.
Des changements peuvent avoir lieu
en cours d'année. Retrouvez toutes les
informations à jour sur www.ch-montargis.fr



adapage
Bien chez moi

Groupement d'associations de services à la personne sur le secteur géographique de :

Château-Renard
ADAPAGE Château-Renard

Ferrières-en-Gatinais
ADAPAGE Ferrières

Agglomération Montagoise
ADAPAGE Montargis

02 38 95 38 92

02 38 96 52 81

02 38 95 08 30

Aide au lever / au coucher, à l'habillage / déshabillage, aide à la toilette, aux déplacements, aide à l'entretien du logement, aide à l'alimentation, accompagnement pour les courses, installation téléassistance, livraison de repas à domicile...



| Résidence LA BOISSERIE

| Réseau OMERIS



DES MAISONS DE RETRAITE MÉDICALISÉES POUR PERSONNES ÂGÉES

Vous sentir chez vous,
c'est possible chez nous.

- ACCUEIL EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET PERMANENT
- CADRE DE VIE SOIGNÉ ET RAFFINÉ
- JARDIN PAYSAGER, ESPACE SNOEZELÉN ET CABINET DENTAIRE
- ANIMATIONS QUOTIDIENNES VARIÉES
- UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE ALZHEIMER

VISITES & INFORMATIONS

1 RUE JACQUES FRAYER 45200 MONTARGIS
TÉL. : 02 38 07 25 25 laboisserie@omeris.com
www.omeris.com

Accueil personnalisé en court séjour



ADAPA

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Personnes
Âgées et Handicapées (Association à but non lucratif)

Accompagnement dans la vie quotidienne, Entretien du logement du
linge, Courses et préparation des repas, Aide à la toilette, à l'habillement,
au déplacement, Présence et soutien moral, Aide aux démarches
administratives ...

Membre
de



1^{er} réseau d'aide,
de soins et
de services
à domicile

Unanimement solidaires

www.una.fr



Portage de repas
Téléassistance
...

Association de **LORRIS**
et ses environs

02 38 94 83 49

7, route de la Forêt
45260 Lorris

Association de **BELLEGARDE**
et ses environs

02 38 90 13 80

4, Av. de Quiétude
45270 Bellegarde

Association de **CHATILLON COLIGNY**
et ses environs

02 38 92 50 06

1, Place Coligny
45230 Chatillon Coligny

Association de **PUISEAUX**
et ses environs

02 38 33 55 07

Mairie de Puisseaux
BP01 45390 Puisseaux

Association du **BEAUNOIS**
et ses environs

02 38 33 30 83

1, Mail Ouest
45340 Beaune



Ambulances et Taxis Du Loing



02 38 07 93 13

**24H/24
7j/7**



Siège social :

7 Impasse des Sècherons
45700 Chevillon sur Huillard
ambulancesduloing@orange.fr

AMBULANCES-TAXIS ST SEBASTIEN



Transports toutes distances
Médical, gare, aéroport, courses...
ambu.sebastien.ferrieres@orange.fr

02 38 96 56 62

06 87 75 82 12



Zone d'activité du Bois Carré - 45210 FERRIERES

FONCTIONNEMENT

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) est un Etablissement Public de Santé dont la gestion est assurée par un Conseil de Surveillance et un Directeur. Il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret. Le directeur du CHAM assure également la gestion du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande et de l'EHPAD les Hirondelles à Dordives.

► LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est composé de représentants des collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération), de représentants de médecins hospitaliers et non hospitaliers, du personnel non médical, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers.

► L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Le Directeur est le représentant légal de l'Établissement. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil de Surveillance et a compétence générale sur le fonctionnement de l'ensemble du Centre Hospitalier dont il assure la gestion quotidienne.

Il est assisté par l'ensemble de l'équipe de Direction :

- Direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Direction des soins paramédicaux
- Direction du système d'information, de l'informatique et de la téléphonie
- Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Relations avec les Usagers
- Direction des services économiques et logistiques
- Direction des EHPAD¹, USLD², UHR³, AJA⁴
- Direction patrimoine et travaux
- IFSI-IFAS⁵



► LES INSTANCES

Le **Conseil de Surveillance** délibère après avis des Instances Consultatives suivantes :

- **Directoire** : il s'agit d'une instance qui appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants (le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en est membre de droit). Le président du directoire est le directeur. Le vice-président du directoire est le président de la commission médicale d'établissement (CME). Par ailleurs, la présence de chefs de pôles doit permettre d'assurer une plus grande cohérence entre stratégies de pôles et stratégie d'établissement notamment à

travers les contrats de pôles.

- **Commission Médicale d'Établissement** (assemblée de médecins), présidée par le Président de CME.
- **Comité Technique d'Établissement** (représentation du personnel), présidé par le Directeur.
- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, présidé par le Directeur.
- **Commission du Service des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques**, présidée par le Directeur des Soins.

1 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

2 USLD : Unité de Soins de Longue Durée

3 UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

4 AJA : Accueil de Jour Alzheimer

5 IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

IFAS : Institut de Formation Aide-Soignante

LES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE - GHT

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

Les Groupes Hospitaliers de Territoire (GHT) représentent une véritable opportunité pour

renforcer le service public hospitalier. Leur mise en place est une mesure structurante et ambitieuse de la Loi de modernisation de notre système de santé parue en 2016.

Le projet médical commun constitue le cœur de cette dynamique et permettra au GHT de s'adapter aux réalités de son territoire. L'enjeu est de maintenir et de consolider l'égalité d'accès aux soins pour tous.

► LE GHT DU LOIRET

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret, qui couvre une population de 684 000 habitants, a été officiellement créé le 1er juillet 2016 « pour garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre d'un projet médical partagé ». Le GHT du Loiret est composé de neuf établissements hospitaliers :

- Centre hospitalier régional d'Orléans (établissement support)
- Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien
- Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency
- Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois
- Centre hospitalier de Sully-sur-Loire
- Centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly-Montargis
- Centre hospitalier de Pithiviers
- Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande
- EPSM Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais



ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

Le personnel porte une blouse ou une tenue qui permet de les reconnaître. Quelle que soit la tenue, vous pouvez identifier précisément votre interlocuteur et sa fonction grâce à son badge.

► L'ÉQUIPE MÉDICALE

Elle est composée de praticiens hospitaliers, d'assistants, de praticiens attachés, d'internes et de sages-femmes en maternité.

Le chef de service est responsable de l'organisation générale du service.

Pour obtenir des informations ou explications sur votre état de santé, vous avez la possibilité de solliciter un entretien avec le médecin en charge de votre hospitalisation auprès du secrétariat du service.

► L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

Le cadre de santé assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers du service.

L'infirmier(e) dispense les soins et applique les prescriptions médicales. Vous rencontrerez aussi des infirmier(e)s spécialisé(e)s en anesthésie, en bloc opératoire et en puériculture.

L'aide-soignant(e) assiste l'infirmière et assure vos besoins essentiels d'alimentation, d'hygiène et de confort. Vous rencontrerez également des auxiliaires de puériculture en pédiatrie et en gynécologie-obstétrique.

L'agent de services hospitaliers veille à la propreté des locaux et aux tâches hôtelières du service.

► LES PERSONNELS DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO-TECHNIQUES

Il s'agit du diététicien, kinésithérapeute, technicien de laboratoire, manipulateur de radiologie, préparateur en pharmacie, ergothérapeute...

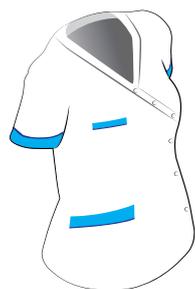
Il collabore avec l'équipe soignante et peut intervenir sur prescription médicale.

► L'ADMINISTRATION

La secrétaire médicale gère votre dossier médical du point de vue administratif et transmet à votre médecin traitant le compte rendu de votre hospitalisation.

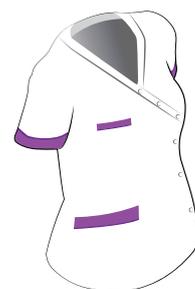
L'état de santé d'un proche n'est renseigné que par les médecins et/ou internes du service.

Le personnel administratif, dans son ensemble, concourt au bon déroulement de votre séjour.



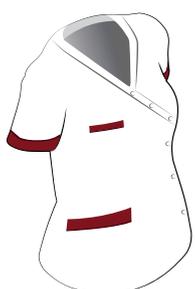
Infirmier
Manip. radio.

...

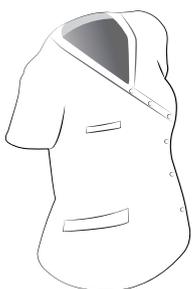


Aide-Soignant,
Aux. de puer.

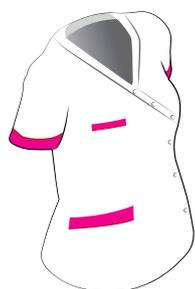
...



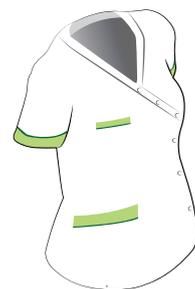
Médico-Technique
(*personnel de rééducation*)



Cadre de Santé



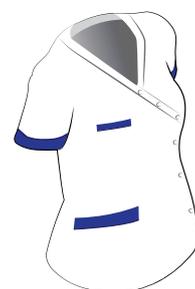
Sage-Femme



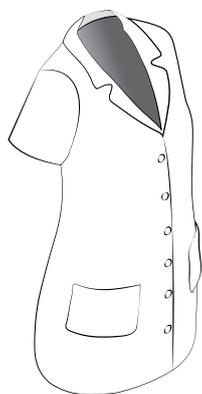
Agent de Service
Hospitalier



SAMU



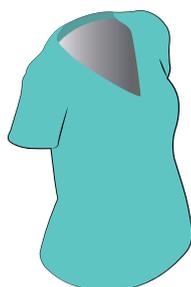
Remplaçant
Élève Infirmier
Élève Aide-Soignant



Médecin
Cadre Supérieur de Santé
Diététicien
Secrétaire Médicale
 ...



Bloc Opérateur



Réanimation



**Service Central
de Transport Patient**



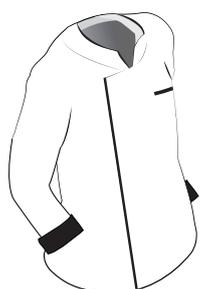
**Sécurité
Incendie**



**Personnel
Technique,
Parcs & Jardins**



Transport



Restauration



**Restauration
EHPAD**



**Responsable
Restauration**

► LES ASSISTANTES SOCIALES

Des assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour répondre aux difficultés que vous-même ou un proche pouvez rencontrer lors d'une hospitalisation.

En relation avec les équipes médicales et dans le respect de votre demande, elles facilitent votre accès aux soins de santé et vous accompagnent dans la préparation de la sortie d'hôpital : aide au maintien à domicile, entrée en institutions spécialisées, informations, conseils et orientations vers les organismes ou interlocuteurs concernés...

N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous (niveau 1 de l'hôpital).

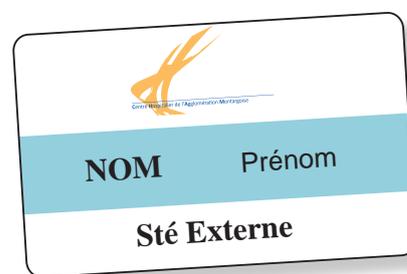
Si vous êtes hospitalisé en Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique, se rapprocher de l'équipe soignante.

► LES PERSONNELS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Ils collaborent à la qualité de votre séjour en assurant le fonctionnement et la maintenance des locaux et de nombreux services de l'hôpital tels que la restauration, la lingerie centrale ou la téléphonie.

► LES PERSONNELS STAGIAIRES

Des étudiants en soins infirmiers et des stagiaires de milieux socio-professionnels différents peuvent, pour des périodes plus ou moins longues, faire partie des équipes soignantes du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Ils sont encadrés par le personnel compétent tout au long de leur apprentissage et sont sous la responsabilité du cadre de santé. ■



**Badge : Société Externe,
Médecin, Agent Vacataire...**



Tenues en vigueur au 1er octobre 2021.
Des changements peuvent avoir lieu en cours d'année. Retrouvez toutes les informations à jour sur www.ch-montargis.fr

VOUS ARRIVEZ À L'HÔPITAL



Aucun soin n'est gratuit, ils sont tous payants. Toutefois, tout ou partie des frais peut être pris en charge par un tiers (Sécurité sociale, Mutuelle, Assurance). Pour éviter de faire l'avance des sommes dues, le CHAM accepte de pratiquer le tiers payant avec un grand nombre d'organismes. Malgré tout, il peut rester une somme restant à votre charge. Pour faire valoir vos droits, nous vous demandons conformément au Code de la Santé publique et au Code de la Sécurité sociale de produire les documents suivants :

► PIÈCES À FOURNIR

Lors de votre admission

- Une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, carte de séjour, passeport)
- Votre livret de famille
- Votre carte vitale actualisée ou la pièce justificative de votre situation
- Un justificatif de domicile
- Votre carte mutuelle ou d'assurance complémentaire ou attestation CMU complémentaire ou AME en cours de validité
- Votre carnet de santé (si vous en possédez un) et toutes informations médicales en votre possession (ordonnances, radiographie, courriers médecins, examens de laboratoires...)
- Votre justificatif ALD si vous êtes atteint d'une affection de longue durée (volet 3 du protocole de soins)

- Un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.)

Pour prévenir votre employeur, demandez un bulletin de situation qui vous permettra de confirmer votre hospitalisation.

Dans le service de soins

Votre carnet de santé (si vous en possédez un) et toutes informations médicales en votre possession (**ordonnances de vos traitements en cours**, radiographie, courriers médecins, examens de laboratoires...).

► PRÉ-ADMISSION

La pré-admission est recommandée, parce qu'elle simplifie vos démarches administratives. Elle est programmée à la suite d'une consultation au CHAM ou si vous devez être ré-hospitalisé(e). La démarche est à faire dès sa programmation. Les formalités d'admission et de pré-admission sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes assurant votre couverture maladie.

► ADMISSION

Si vous n'avez pas procédé aux formalités de pré-admission, l'enregistrement de votre venue s'effectue le jour de l'hospitalisation, avant votre prise en charge



par le service.

► ADMISSION EN URGENCE

En cas d'arrivée en urgence, les soins sont prioritaires. Vous serez examiné(e) par un médecin et hospitalisé(e) si votre état le justifie. Un minimum d'informations administratives vous sera alors demandé. Le complément devra être fourni dès que possible par vous-même ou votre entourage au Service aux Patients du CHAM.

► ENFANT MINEUR

Tout mineur doit être accompagné par son père ou sa mère, son tuteur légal ou par une personne majeure munie d'une autorisation d'opérer et de sortie, signée des 2 parents. Selon la loi du 4 mars 2002, il est impératif que l'autorisation de soins soit délivrée par les deux titulaires de l'autorité parentale pour une intervention chirurgicale programmée. Dans le cas contraire, il faut que vous apportiez la preuve que vous exercez seul(e) l'autorité parentale.

► PATIENT SOUS TUTELLE

Il est impératif que l'autorisation de soins soit délivrée par l'autorité de tutelle pour une intervention chirurgicale programmée.

► CONFIDENTIALITÉ

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions.

► CONSULTATIONS PRIVÉES

Pour tous les actes, les tarifs d'honoraires appliqués sont ceux conventionnés par la sécurité sociale ou fixés librement par le médecin. Ils sont affichés dans les salles d'attente. Si vous avez choisi d'être hospitalisé(e) dans le cadre de l'activité libérale d'un médecin, vous devrez exprimer votre accord par écrit après qu'il vous en aura informé. Pour certains médecins, le paiement s'effectue à la régie des consultations privées de l'établissement. Une commission d'activité libérale est chargée de veiller au bon déroulement de cette activité.

► CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le tarif des consultations externes est fixé réglementairement. Leur règlement peut s'effectuer soit au moment de l'enregistrement de votre passage aux admissions, soit à la fin de la consultation en passant au guichet de la caisse des consultations externes, auprès du Trésor Public ou par internet. Toutefois, vous pouvez bénéficier du tiers payant pour tout ou partie des frais, sous réserve de présenter les pièces justificatives relatives à vos droits (détaillées ci-contre). Dans le cas où le tiers payant ne couvre pas l'intégralité des frais, vous serez redevable du reste à charge.

► MOYENS DE PAIEMENT DES SOMMES RESTANT A VOTRE CHARGE

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- TIPI (Titre Payable sur Internet)

► VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE

Afin d'améliorer la qualité des services et des soins offerts aux patients, notre établissement participe activement à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients e-Satis.

Dans le cadre de cette enquête nationale, vous serez invités par email à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme. Nous vous remercions pour votre participation et pour nous communiquer votre adresse email lors de votre admission. ■

VOTRE SÉJOUR



► VISITES

Elles sont en principe autorisées tous les jours mais les horaires peuvent être différents selon les services. Il vous est possible de refuser des visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital et sur votre état de santé. Nous demandons à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets. Votre proche pourra prendre ses repas à l'hôpital soit auprès du patient soit au self (carte à prendre à l'accueil). Dans certaines situations, un lit pourra être mis à sa

disposition en accord avec le cadre et le personnel médical et pourra être facturé. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas acceptés sans l'accord du service.

► LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Vous devez apporter votre linge personnel (linge de nuit, robe de chambre, pantoufles) et votre nécessaire de toilette (linge de toilette, brosse à dent, rasoir...). En maternité, prévoyez des vêtements pour le séjour et la sortie de votre enfant.



Vos effets personnels sont sous votre responsabilité, notamment les prothèses dentaires, les prothèses auditives et les lunettes. Le CHAM ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objet de valeur (comme un bijou) non régulièrement déposé auprès du régisseur de l'établissement. Nous vous conseillons de ne prendre que le strict nécessaire et d'éviter de conserver des objets de valeur auprès de vous.

Vous disposez d'un délai d'un an pour récupérer vos affaires, laissés lors de votre hospitalisation ou passage aux urgences.

► REPAS

Renseignez-vous auprès du service concerné pour connaître les créneaux horaires du petit déjeuner, déjeuner et dîner.

Une variété de menus vous est proposée chaque jour. Ils sont composés avec le concours des diététiciens et adaptés à votre état de santé. La commande se fait la veille pour le lendemain. Vos proches ont la possibilité de prendre leur repas à vos côtés après règlement du repas accompagnant. La demande doit être adressée au personnel soignant du service.

► COURRIER

Le courrier est régulièrement distribué dans les services, en fin de matinée. Vous pouvez expédier votre courrier soit en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ, soit en le déposant dans la boîte aux lettres de l'étage ou celle située dans le hall d'accueil.

► CHAMBRE PARTICULIÈRE

Notre établissement vous offre la possibilité, **dans la limite des chambres disponibles** et des besoins du service (notamment l'accueil des patients en urgence), de bénéficier d'une chambre particulière à un seul lit.

Vous devez pour cela signer un formulaire «demande de chambre particulière», au moment de la pré admission auprès d'Happytal (hall d'accueil). Un supplément vous sera alors facturé (le tarif vous sera communiqué lors de votre admission). Il n'est pas remboursable par la Sécurité Sociale, ni pris en charge par la CMU.

Si vous avez souscrit un contrat auprès d'une mutuelle (ou d'une assurance complémentaire santé), il est possible que celle-ci prenne en charge ces frais. Si le contrat que vous avez souscrit le permet, le CHAM facturera alors directement le supplément à votre mutuelle, sans avance de frais de votre part. En l'absence d'information de cette nature, le CHAM vous facturera le supplément, en vous laissant le soin de vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître vos possibilités de remboursement.

► LIT ACCOMPAGNANT

Dans certains cas, vous avez la possibilité de demander un lit accompagnant. Pour cela, veuillez



formuler votre demande auprès de l'équipe du service.

Il faudra ensuite vous enregistrer au niveau du service aux patients ou, en dehors de ses heures d'ouverture, auprès de l'accueil. L'enregistrement est obligatoire. Il s'agit d'une mesure de sécurité afin de connaître le nombre de patients présents au CHAM.

Cette prestation vous sera facturée (ou à votre mutuelle si votre contrat le prévoit).

► TÉLÉVISION

La location de poste de télévision est gérée par une société privée. Vous pouvez disposer d'un poste de télévision moyennant une contribution financière. Pour cela, vous devez vous adresser à l'agent de location (bureau près des ascenseurs publics du hall d'accueil du bâtiment principal, niveau 1).

► DÉPÔTS ET RESTITUTION DE BIENS ET DE VALEURS

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Lors de votre admission en hospitalisation, vous êtes invités à effectuer le dépôt des sommes d'argent, de

bijoux et/ou des objets de valeur détenus. Les biens sont remis au régisseur de l'établissement.

Le dépôt est facultatif mais, en cas de perte, le CHAM est responsable uniquement des objets déposés (article L1113-1 du Code de la santé publique).

La demande de dépôt d'objets non précieux est de principe non acceptée par l'établissement.

Les dépôts vous seront restitués soit par le régisseur de l'établissement, soit par le Trésor Public, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité ou par un mandataire muni du reçu, ainsi que d'une procuration et d'une pièce d'identité. Prévoyez la récupération de vos biens avant votre sortie.

En cas de décès, le dépôt ne peut être restitué que par le Trésor Public.

Horaires d'ouverture du Trésor Public de Montargis

Lundi, mardi, jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Vendredi (sur rendez-vous) : 8h30 à 11h30 et 13h à 16h

Mercredi (accueil téléphonique uniquement) : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Tél : 02 38 28 12 50

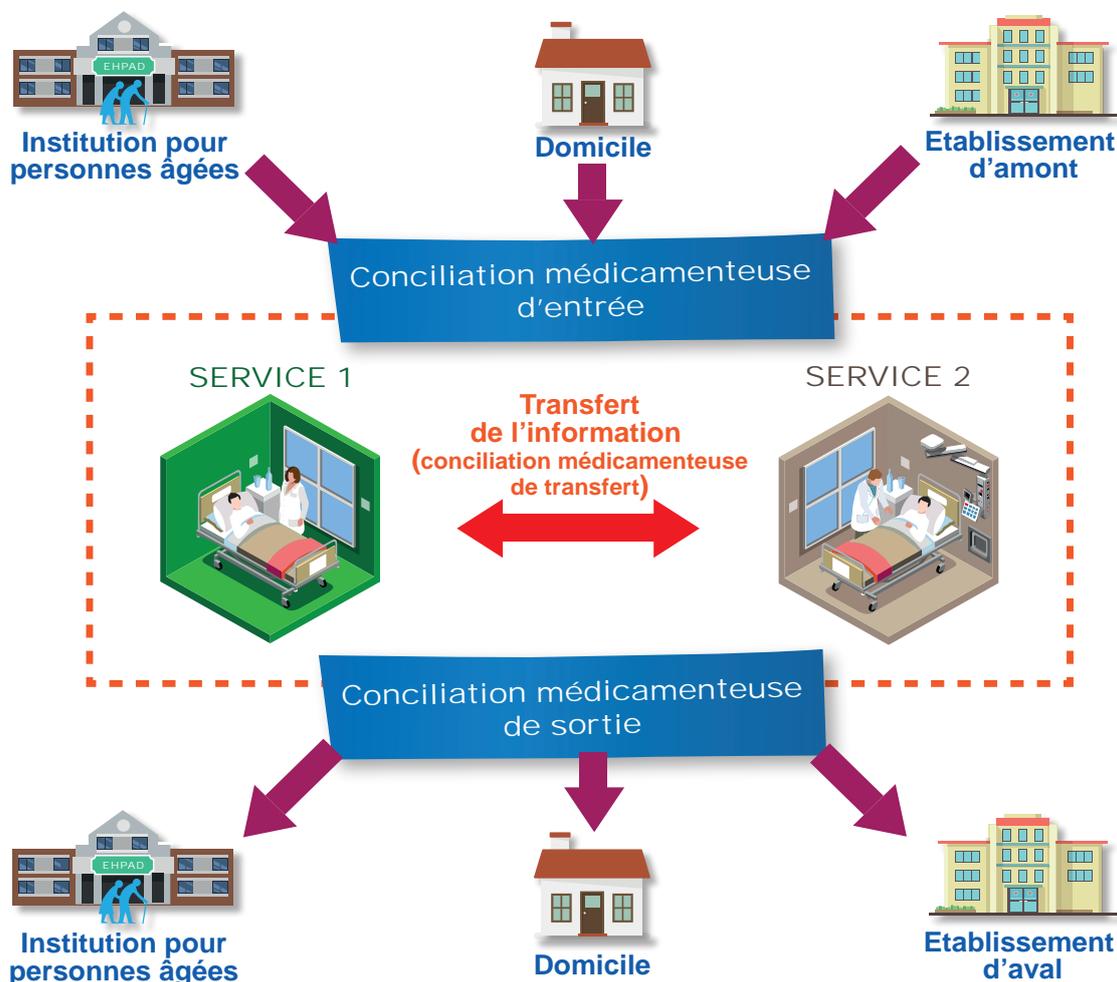
Courriel : t045041@dgfip.finances.gouv.fr

Trésor Public de Montargis

33 rue des Déportés et Internés de la Résistance
45200 Montargis ■

CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE

Depuis Juin 2018, le CHAM s'est engagé dans une démarche de Conciliation Médicamenteuse, appuyée sur les pharmaciens et les équipes de soins, visant à sécuriser et optimiser la prise en charge médicamenteuse des patients.



► QU'EST CE QUE LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE ?

C'est une activité qui vise à prendre en compte, lors d'une nouvelle prescription, TOUS les médicaments que vous prenez habituellement. Cela permet d'éviter la survenue d'erreurs en favorisant la transmission d'informations complètes et exactes sur vos médicaments, entre vos professionnels de santé, aux points de transition de votre parcours de soins (admission et sortie de l'hôpital).



► QU'EST CE QUE CELA CHANGE POUR MOI LORS DE MON HOSPITALISATION ?

Cela signifie qu'un professionnel de santé (pharmacien hospitalier, infirmière, médecin) va venir vous voir pour vous poser des questions sur vos médicaments.

Le but est d'établir la liste de TOUS les médicaments que vous prenez habituellement, y compris ceux sans ordonnance. Pour cela le professionnel de santé va également vous interroger sur la façon dont vous suivez votre traitement.

Toutes ces questions vont permettre de s'assurer que les prescriptions qui sont mises en place à l'hôpital sont bien adaptées à votre état.

Notre établissement s'investit pour que tout au long de votre prise en charge vous soyez impliqués dans la sécurité de vos soins, c'est pourquoi des conseils de bon usage sur vos médicaments pourront vous être donnés par les équipes de soins. N'hésitez pas à les solliciter sur le bon usage de vos médicaments et à vous exprimer sur la qualité de votre prise en charge médicamenteuse. ■

Avec l'appli tout Amilly est dans votre poche

Amilly
Ville des Arts

Ages & Vie
Nouveau à CORQUILLEROY!

DOMICILE PARTAGÉ POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES OU ISOLÉES

Présence 24h/24
Aide à la personne
Ménage
Entretien du linge
Repas faits maison

AMBIANCE CONVIVIALE & COÛT MODÉRÉ

Renseignements et rendez-vous pour visiter la colocation :
0 801 07 08 09 Service & appel gratuits
www.agesetvie.com

Vivre bien entouré, dans un vrai chez soi !

IMEGA
IMAGERIE MÉDICALE DU GÂTINAIS

IMEGA - CHAM
658 C Rue des Bourgoins
45200 AMILLY

IMEGA - Clinique de Montargis
46 Rue de la Quintaine
45200 MONTARGIS

LABELIX
Radiation guidée en Imagerie Médicale

PLATEAU TECHNIQUE COMPLET - NEUF ET RÉCENT :

Radiologie numérisée et interventionnelle
Échographie - Doppler pulsé et couleur
Centre de Dépistage des Maladies du Sein
Mammographie numérisée - Tomosynthèse (3D)
Ostéodensitométrie - Cône beam
Scanner (2 équipements - 64 coupes)
IRM (3 équipements - 1.5 Tesla et 3 Tesla)

Dr P. ARAKELIAN • Dr El H. BAYOU • Dr L. BESSIS • Dr H. CAILLET • Dr R. FOUCHER • Dr T. GIUDICELLI • Dr F. JANOIR • Dr E. MADEUF

RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR : www.radiologiemontargis.fr

LE SAVOIR-FAIRE ET L'EXPERTISE DE VOS RADIOLOGUES, À VOTRE SERVICE.

Membre du réseau Vidi

Voir — Comprendre — Soigner **vidi**



La Maison
des Obsèques

1^{ER} RÉSEAU FUNÉRAIRE
FONDÉ PAR DES MUTUELLES

**LES ÉTABLISSEMENTS RONDEAU
DEVIENNENT LA MAISON DES OBSÈQUES.
NOS ÉQUIPES RESTENT LES MÊMES
POUR TOUJOURS MIEUX VOUS ACCOMPAGNER**

AMILLY

LA MAISON DES OBSÈQUES /
ÉTABLISSEMENTS RONDEAU

Tél. 02 38 07 00 07

1659 avenue du Dr Schweitzer
45200 Amilly
amilly@lamaisondesobseques.fr

BELLEGARDE

LA MAISON DES OBSÈQUES /
ÉTABLISSEMENTS RONDEAU

Tél. 02 38 90 49 00

26 avenue du Maréchal Leclerc
45270 Bellegarde
bellegarde@lamaisondesobseques.fr

CHÂTEAU-RENARD

LA MAISON DES OBSÈQUES /
ÉTABLISSEMENTS RONDEAU

Tél. 02 38 95 21 26

128 route de Châtillon Coligny
45220 Château-Renard
chateurenard@lamaisondesobseques.fr

LORRIS

LA MAISON DES OBSÈQUES /
ÉTABLISSEMENTS RONDEAU

Tél. 02 38 89 10 10

62 boulevard de la Résistance
45260 Lorris
lorris@lamaisondesobseques.fr

**OBSÈQUES, SALONS FUNÉRAIRES, SALLES DE CÉRÉMONIES,
MARBRERIE, ARTICLES FUNÉRAIRES, FLEURS, CONTRAT OBSÈQUES...
DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR DES PROFESSIONNELS**



LES MUTUELLES FONDATRICES DE LA MAISON DES OBSÈQUES

VOTRE SORTIE ET TRANSPORT



Votre sortie est fixée par le médecin du service qui vous informera de la date. Quel que soit votre mode de sortie, des ordonnances vous seront remises dans le service de soins, un courrier sera ultérieurement adressé à votre médecin traitant. N'oubliez pas de récupérer les documents médicaux que vous auriez apportés avec vous et remis au service.

► SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devez signer une décharge, après avoir été clairement informé(e) par un médecin des risques

encourus.

► SORTIE D'UN MINEUR

Lors de leur sortie, les enfants mineurs sont confiés à leurs parents ou à celui de leurs parents qui assure leur garde. En cas de difficultés, le juge des enfants peut être alerté.

► AUTORISATION TEMPORAIRE DE SORTIE

Lorsque la durée d'hospitalisation est longue, des



autorisations temporaires de sortie peuvent être accordées pour une durée allant jusqu'à 48 heures.

► FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AVANT DE QUITTER L'HÔPITAL

Quelques formalités administratives vous seront demandées. Pensez également à nous communiquer vos commentaires sur les conditions de votre séjour en remplissant le questionnaire de sortie. Pensez à demander la restitution de vos valeurs. Vous devez vous présenter au service aux patients pour :

- Régulariser votre dossier
- Demander des bulletins de situation à adresser à votre caisse d'Assurance Maladie ainsi qu'à votre employeur éventuel, ce document faisant foi d'arrêt de travail durant votre séjour.

► MOYENS DE TRANSPORT

Si votre état de santé le permet, l'utilisation d'un véhicule personnel ou des transports en commun est souhaitable. Si le médecin le juge nécessaire et selon votre état, vous gagnerez votre domicile en ambulance privée, en Véhicule Sanitaire Léger ou en taxi. Vous pourrez alors faire appel au transporteur de votre choix. Si vous ne connaissez pas de transporteur, le service de soins fera appel à un transporteur affilié au groupement départemental des ambulanciers agréés du Loiret ou à un taxi. Les frais de transport (véhicule conventionné ou personnel) seront pris en charge par la caisse de sécurité sociale uniquement sur prescription médicale. Le praticien peut être amené à vous demander de fournir votre justificatif d'ALD (Affection Longue Durée) afin de vérifier si la CPAM prendra en charge ces frais.

► QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Un questionnaire de sortie anonyme est à votre disposition dans le livret d'accueil ou sur internet à l'adresse suivante :

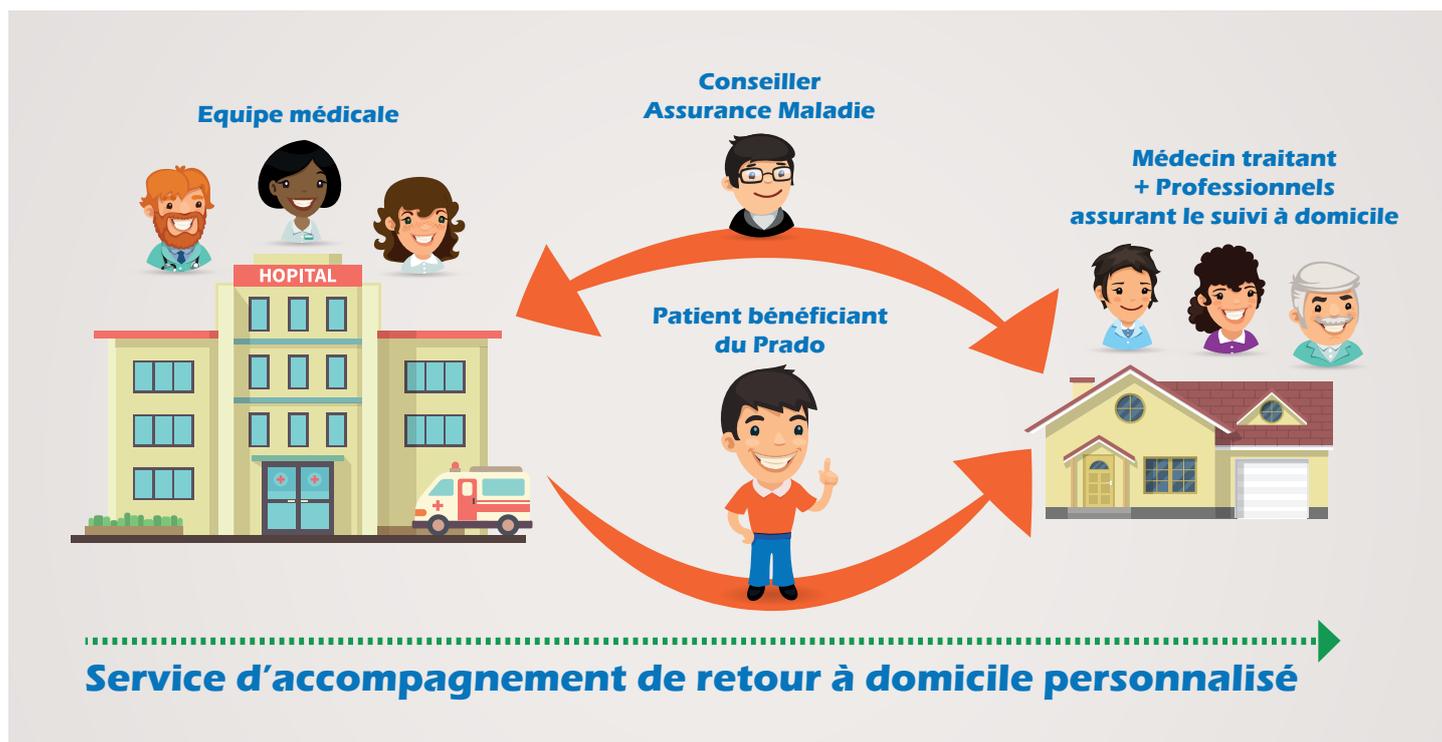
www.ch-montargis.fr/questionnaire

Nous vous invitons à le remplir. Il permettra à la direction et aux services de connaître votre appréciation sur les conditions de votre séjour. Les réponses obtenues, vos suggestions, vos remarques permettront d'améliorer le niveau de qualité des soins et des prestations dispensés dans l'Établissement.

Pour la version papier, vous pouvez la remettre à l'un des membres de l'équipe du service d'hospitalisation qui la transmettra à la direction de l'établissement, mais aussi la déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et située près des admissions du hall d'entrée du CHAM, ou encore l'adresser par voie postale à l'adresse indiquée. ■



Répondre au questionnaire de sortie en ligne :
www.ch-montargis.fr/questionnaire



► QU'EST-CE QUE LE PRADO ?

Le Prado est un service personnalisé proposé par l'Assurance Maladie, permettant de bénéficier d'un service d'accompagnement pour faciliter le retour à la maison.

Dès que l'équipe médicale fixe une date de sortie pour le patient, tout est organisé avec son accord et en lien avec son médecin généraliste/traitant, pour qu'il puisse rentrer chez lui dans les meilleures conditions.

► COMMENT SE DÉROULE LE SERVICE ?

Un conseiller de l'Assurance Maladie rencontre le patient déclaré éligible au service par l'équipe médicale hospitalière pour lui présenter l'offre et recueillir son adhésion.

Une fois que le patient a accepté l'offre :

1. Le médecin traitant est contacté par l'Assurance Maladie : il est informé de l'adhésion au Prado et un premier rendez-vous avec son patient est planifié si nécessaire.
2. Le conseiller de l'Assurance Maladie prend également contact avec les autres professionnels de santé qui assurent le suivi du patient à son retour à domicile.

[Source : www.ameli.fr]

► LE PRADO AU CHAM

Le Prado a débuté en 2016 au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, avec la maternité et la chirurgie orthopédique.

En 2016 et 2017, ce sont 1 459 mamans en maternité et 42 patients en orthopédie qui ont bénéficié du Prado.

Depuis 2018, le Prado a été étendu à d'autres spécialités et/ou continue à se développer en :

Chirurgie :

- chirurgie viscérale/digestive ;
- chirurgie urologique ;
- chirurgie orthopédique.

Médecine :

- insuffisance cardiaque ;
- Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO).

Maternité :

- sorties précoces.

Gériatrie :

- patient de 75 ans et plus, quel que soit son motif d'hospitalisation. ■



Retrouvez plus d'informations sur le Prado sur le site www.ameli.fr

Prado maternité, Prado chirurgie, Prado insuffisance cardiaque, Prado BPCO...

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS



► INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Département d'Information Médicale met tout en œuvre pour mieux gérer votre dossier administratif et médical. Sauf opposition, exprimée de votre part lors de votre admission, certaines informations vous concernant (administratives et médicales) seront exploitées à des fins statistiques et/ou scientifiques. Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La loi du 6 janvier 1978, relative aux fichiers et libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des données vous concernant.

► PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance (un proche, un parent ou votre médecin traitant) qui pourra être consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation doit être faite par écrit sur un formulaire prévu à cet effet, qui vous sera délivré lors de votre entrée. Elle n'est valable que pour la durée de votre séjour, et est révoquable à tout moment.

► DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée «directives anticipées», afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

► EXPRESSION DU DROIT CIVIQUE

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation, vous pouvez contacter le Commissariat de police au 02 38 28 38 28 qui fera le nécessaire.

► DONS D'ORGANES

En France, la loi (n°2011-814) relative à la bioéthique du 6 août 2004 pose le principe que tout le monde est présumé donneur mais laisse chacun libre de s'opposer au don de ses organes, en l'indiquant à ses proches ou en s'inscrivant sur le registre national des refus. [Agence de la Biomédecine, 1 av. du Stade de France - 93212 St Denis la Plaine Cedex]. Le prélèvement d'organes n'est possible que dans des circonstances rares ; c'est pour cela



que chaque possibilité est précieuse. Pour sauver le plus de vies possible, il est important d'y réfléchir et d'indiquer clairement son souhait à sa famille.

► ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et le décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 autorisent et réglementent l'accès par le patient à son dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. A compter de la réception de la demande qui doit être adressée au Directeur, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre les informations, ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.

La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour.

Dans le cas :

- D'un enfant mineur, pièce d'identité des parents et livret de famille.
- D'un parent décédé, il conviendra de joindre à votre demande motivée, en plus de la copie de votre pièce d'identité, l'acte de décès et un certificat notarié indiquant votre statut d'ayant droit.

Le patient doit préciser dans sa demande le mode

de transmission des informations qu'il a choisi :

- Soit la consultation sur place du dossier : elle est gratuite, et a lieu sur rendez-vous en présence d'un médecin (des copies du dossier pourront être délivrées)
- Soit l'envoi de copies de tout ou partie du dossier au domicile du patient ou à l'adresse du médecin désigné. Un envoi en lettre recommandée avec accusé réception vous sera alors facturé.

NB : Compte tenu du volume important de certains dossiers médicaux, il est vivement conseillé de les consulter sur place ou de choisir les documents à photocopier (chaque copie sera facturée 0,18 euros, coût au 01.01.09).

Le médecin de l'établissement peut, dans certains cas, encourager le demandeur à se faire assister d'une tierce personne au moment de l'accès à certaines informations (cette présence n'est pas obligatoire). Les patients mineurs peuvent s'opposer à la transmission des informations les concernant au détenteur de l'autorité parentale. L'accès aux informations recueillies dans le cadre d'une hospitalisation d'office en psychiatrie vous est précisé dans le livret d'accueil spécifique à la Psychiatrie. Des formulaires de demande sont à votre disposition dans les secrétariats médicaux et au secrétariat de direction et sur le site internet de



l'hôpital : www.ch-montargis.fr

Le décret 2006-6 du 4 janvier 2006 a modifié les délais de conservation des dossiers médicaux. Ils sont conservés 20 ans. Pour les mineurs, le dossier doit être conservé jusqu'aux 28 ans. Les dossiers des personnes décédées peuvent être détruits 10 ans après la date du décès.

► RÉCLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu ou si vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre hospitalisation, nous vous invitons d'abord à en faire part aux responsables du service (Médecin Chef de Service, Cadre de Santé). Toutes les réclamations doivent être adressées par le patient ou sa famille, par écrit au Directeur de l'Établissement qui procédera à l'instruction de la plainte. Il vous sera éventuellement demandé une autorisation d'accès au dossier médical par le médiateur non médical afin de procéder à une enquête interne. Une réponse sera apportée sous réserve du retour de cette autorisation.

En outre, en cas de litige avec le Centre Hospitalier, vous avez la possibilité de porter ce différend devant les tribunaux.

Pour solliciter une médiation, vous pouvez

contacter la direction des relations avec les usagers au 02 38 95 90 56.

Les usagers mécontents peuvent se rendre au bureau des relations avec les usagers (pavillon Colette Marin, 2ème étage, bureau 28).

Ils ont également les possibilités suivantes :

- Adresser un courrier au Directeur de l'établissement
- Téléphoner au bureau des relations avec les usagers au 02 38 95 90 56
- Laisser un message depuis le site internet de l'établissement via le formulaire de contact.

► MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

La réforme de la protection juridique des majeurs issue de la loi du 05 mars 2007 est entrée en application au 1er janvier 2009. Elle prévoit que la demande de mesure de protection juridique soit effectuée par la famille, accompagnée d'un certificat médical établi par un Médecin Expert inscrit sur la liste du Procureur de la République, lorsque les facultés mentales sont altérées. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous informer auprès de l'Assistante Sociale (Tél : 02 38 95 90 60) et du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'hôpital (Tél : 02 38 95 95 29).

► VOS DEVOIRS

Vous allez, pendant quelques temps, vivre auprès d'autres personnes. Merci de respecter quelques règles élémentaires de savoir vivre :

- Utilisez avec discrétion des appareils de radio et de télévision (des dispositifs audios peuvent vous être proposés).
- Évitez les conversations trop bruyantes.
- Ne détériorez ni les locaux ni le matériel mis à votre disposition.
- Soyez courtois avec les autres malades, les visiteurs et le personnel. «L'ensemble du personnel du CHAM s'engage à respecter vos droits, merci de respecter notre institution.»

Il est strictement interdit :

- De fumer dans l'établissement, conformément au décret n° 2006-1386 du 15/11/06. La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM
- D'apporter des boissons alcoolisées ou toute substance illicite. ■

Se sentir bien
entouré



DÉCOUVREZ LE COURT SÉJOUR DANS NOTRE MAISON DE RETRAITE

Sortie d'hôpital ou de rééducation, absence ponctuelle d'un aidant, période de fatigue ou de fragilité... Nos équipes sont présentes pour accompagner votre proche et lui offrir un séjour adapté à ses besoins. Programmes de soins personnalisés, thérapies non médicamenteuses, activités sociales et culturelles, repas de saison cuisinés sur place... Un moyen de prendre soin de chacun et de **se sentir bien entouré**.

Maison Santel

19 Résidence Croix Saint Simon
45500 Gien



02 38 05 00 00

PRIX D'UN APPEL LOCAL

korian.fr



EHPAD *Résidence Quiétude*

La **Résidence Quiétude** est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), une maison de retraite située à Bellegarde, ville accueillante et attractive : **le calme de la campagne** : entre Montargis et Orléans, à seulement 1h30 de Paris ; **la beauté du cadre de vie** : un magnifique fleurissement et le charme des vieilles pierres ; **le dynamisme local** : Bellegarde est une commune de 1703 habitants qui dispose de plus de 70 commerces et entreprises et offre un cadre de vie exceptionnel avec ses différents établissements scolaires et ses 35 associations.

Gérée par une association, avec toute l'attention de la Municipalité de Bellegarde, notre institution existe **depuis 1957** et fait vivre des valeurs humaines, en plaçant la personne accueillie au cœur de ses préoccupations.

L'établissement a une capacité d'accueil de 94 résidents au total dont 16 places en unité protégée destinée aux personnes atteintes de **la maladie d'Alzheimer** ou de troubles apparentés. Un projet d'accompagnement personnalisé est mis en œuvre par une **équipe pluridisciplinaire**, pour chaque résident, en lien avec la famille.

Au-delà des soins apportés, nous favorisons la vie sociale des résidents qui peuvent participer aux **animations** proposées, aux **sorties**, aux visites d'expositions culturelles, aux divers **ateliers** (sport adapté, cuisine, mémoire, écriture, musique et chant...). Sur place, nous proposons également un salon de coiffure et de soins esthétiques, une restauration de qualité, des salons de réception confortables à la disposition des résidents et de leurs proches.

La Résidence Quiétude est une maison où il fait bon vivre !

2 rue Voltaire
45270 BELLEGARDE

02.38.90.13.29

residence.quietude@wanadoo.fr



Résidence pour personnes âgées
45270 BELLEGARDE-DU-LOIRET
Tél.02.38.90.13.29 - Fax.02.38.90.26.34

Cabinet D'Ostéopathie

Laura LHEURE
& Camille GAUDIN

Consultation sur Rendez vous
Prise de Rendez vous au
06.81.42.27.75 ou sur Doctolib.fr

9 place de la Liberté
45120 Corquilleroy

Fatima Redjimi

Praticienne en hypnose

Praticienne en relation d'aide spécialisée en hypnose intégrative, programmation neuro-linguistique (PNL) et coaching, **Fatima Redjimi** vous accompagne sur le chemin du changement en intervenant comme une étincelle, un outil de transformation. Son approche consiste à révéler le trésor en vous afin de **puiser les ressources nécessaires** à l'accomplissement de vos **objectif**, simplement en vous permettant de **libérer votre capacité** en toute sérénité.

De la même façon que **mincir** n'est, pour elle, pas synonyme de privation mais **d'apprentissage simple de sensation**, elle vous aide à **arrêter le tabac** par la stimulation de vos **ressources personnelles**. Quels que soient votre âge et votre situation, elle s'adapte à votre être pour se placer au cœur de ce qu'elle décèle chez vous, car vous êtes unique.



267 rue du Christ, 45200 Amilly - 06 62 38 01 16

www.quintessance-hypnotique.fr



La Mutuelle Générale des Affaires Sociales est la mutuelle historique référencée par les ministères sociaux. Partenaire de nombreux établissements hospitaliers, son lien avec les Etablissements Publics de Santé Mentale est ancré dans ses valeurs mutualistes tout comme sa qualité de service exemplaire.



LA MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES VOUS PROPOSE
UNE OFFRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE ADAPTÉE AUX AGENTS HOSPITALIERS !



+ 5 MOIS OFFERTS
sur votre cotisation santé

la réduction est répartie de la façon suivante : 30% de réduction tarifaire la 1^{ère} année et 15% la 2^{ème} année. Offre valable du 01/09/2021 au 31/01/2022 pour tout primo adhérent.

Mon interlocuteur privilégié
Nicolas ESNAULT

06 73 37 78 60
nicolas.esnault@mgas.fr

Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIRENE sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15

Mutame, le truc en plus

ÊTRE PROCHE DE VOUS



**MUTUELLE
SANTÉ &
PRÉVOYANCE**

- + de proximité
- + d'expertise
- + d'engagement
- + d'accompagnement

mutame-plus.fr

Engagés à vos côtés depuis 1962

Agence Centre-Val de Loire
1, rue du Faubourg Banner
45000 Orléans
02 38 65 46 80



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Un nouveau règlement pour la protection des données personnelles est entré en vigueur en mai 2018. Ce règlement impose l'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne est conçu pour harmoniser les lois sur la confidentialité des données à travers l'Europe.

QUELS SONT LES TRAITEMENTS RÉALISÉS SUR VOS DONNÉES ?

Les traitements réalisés sur vos données personnelles dans l'établissement sont :

- le recueil de vos données administratives ;
- le recueil de vos données médicales et de soins pour la constitution d'un dossier ;
- la gestion de vos rendez-vous dans les différents services.

QUI EST RESPONSABLE DES TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES ?

Le responsable des traitements est le Directeur de l'établissement.

Vos données administratives sont traitées par :

- le Service aux Patients ;
- l'ensemble des secrétariats des services.

Vos données de santé sont traitées par :

- les services de soins : Médecins, Infirmières ;
- le service social ;
- les services médico-techniques : les biologistes lors des analyses et de la validation des résultats, l'imagerie médicale lors des examens d'imageries

avec les clichés et les comptes-rendus, la pharmacie lors de la validation de prescriptions... ;

- le Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du Patient ;
- les EHPAD pour le suivi de la santé de ses résidents.

Les données relatives à vos rendez-vous médicaux sont traitées par :

- le Service aux Patients ;
- l'imagerie médicale ;
- les services de soins ;
- les EHPAD.

QUELLES SONT LES FINALITÉS DE CE TRAITEMENT ?

Les informations recueillies permettent :

Pour les données administratives :

- d'assurer la cohérence de votre identité dans les logiciels « Médicaux et soignants » (dossier du patient, dossier de transfusion, dossier de biologie, dossier d'imagerie) ;
- la gestion de votre dossier administratif de consultation ou d'hospitalisation ;
- la gestion de votre facturation et

des différentes prises en charge (assurance maladie, mutuelle) ;

- connaître votre localisation et les places restantes dans les différents services de l'hôpital.

Pour les données médicales :

- votre prise en charge médicale et soignante et la continuité de vos soins entre les différents services ;
- votre suivi médicamenteux allant de la prescription jusqu'à l'administration en passant par la validation des pharmaciens ;
- la gestion de vos examens (laboratoire, imagerie) : prescription, consultation et conservation des résultats ;
- la facturation de l'activité d'hospitalisation ou des actes externes.

Pour les rendez-vous médicaux :

- l'organisation des plages de rendez-vous dans un service et de votre prise de rendez-vous ;
- la traçabilité de vos rendez-vous ;
- l'organisation de vos transports lorsque vous êtes hospitalisés pour vos rendez-vous en dehors du service.

La communication de l'ensemble de ces données est OBLIGATOIRE pour une prise en charge optimale.

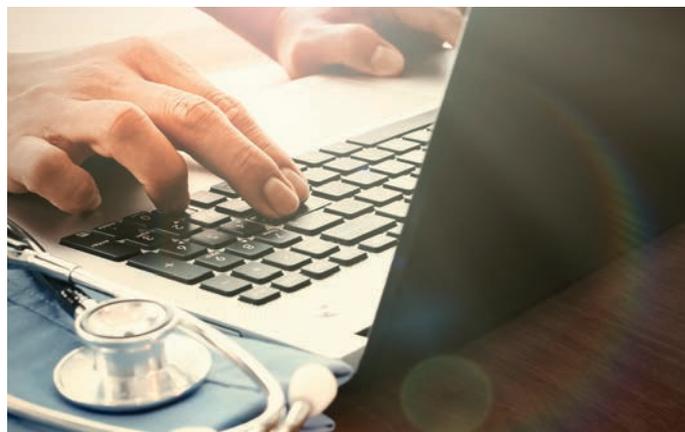
QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNÉES ?

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Certaines données peuvent cependant être envoyées à des organismes extérieurs qui sont les suivants :

- l'Assurance Maladie (données administratives pour la prise en charge financière) ;
- votre organisme de mutuelle (données administratives pour la prise en charge) ;
- hôpitaux extérieurs (données médicales en cas de transfert) ;
- CNSA (données médicales pour la prise en charge dans les EHPAD) ;
- ATIH (données médicales pour des contrôles de cohérence, la prise en charge financière et les enquêtes qualité).

PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SONT CONSERVÉES ?

Ces données sont conservées durant 20 ans après le dernier séjour ou la dernière



consultation à l'hôpital. Mais si le patient n'a pas passé son 28ème anniversaire après ce délai alors elles sont conservées jusqu'à ses 28 ans. De plus, si le patient décède moins de 10 ans après son dernier séjour à l'hôpital alors les données sont conservées 10 ans à compter de la date de son décès.

POURQUOI A-T-ON LE DROIT DE RÉALISER CE TRAITEMENT DE DONNÉES ?

Le traitement de ces données est une obligation légale de traçabilité de la part de l'établissement.

Pour certains traitements facultatifs vous avez donné votre consentement oral, celui-ci peut être retiré à n'importe quel moment.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez un droit d'accès à l'ensemble de vos données personnelles et un droit de demande de rectification, qui est acceptée ou non par le service responsable du traitement. De plus, vous pouvez avoir des droits de limitation et d'opposition à certains traitements facultatifs, dans la limite des obligations réglementaires.

COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Pour exercer vos droits il vous faut envoyer une demande motivée à :

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
Département de l'Information Médicale
et de l'Accueil Patient
658 rue des Bourgoins
45207 Amilly

Coordonnées de notre délégué à la protection des données :

M. Voisin : jean-pierre.voisin@chr-orleans.fr

Si vous pensez qu'un des traitements de données est illégal vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL. ■

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION



► FRAIS DE SÉJOUR

Vos frais de séjour sont composés de plusieurs parties :

- Le coût de votre hospitalisation (médicaments, soins infirmiers, radiographies, laboratoires, interventions chirurgicales, matériels implantables...)
- Une participation forfaitaire (si vos actes dépassent un certain montant)
- Un forfait journalier (votre contribution aux frais d'hébergement et de restauration)

► COÛT D'HOSPITALISATION

Il est pris en charge à 80% par les organismes sociaux si vous êtes assuré social.

Le coût restant (soit 20%), appelé "Ticket modérateur" est à votre charge.

La participation forfaitaire, le forfait journalier et le ticket modérateur restent à votre charge, sauf si vous êtes mutualiste et que votre mutuelle prend ces frais à sa charge.

► PRISE EN CHARGE INTÉGRALE

Une prise en charge à 100% par l'assurance maladie est effective (y compris pour le forfait journalier) pour les cas suivants :

- En maternité à compter du 1er jour du 6ème mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après votre accouchement
- En cas d'accident de travail
- Si vous êtes atteint d'une maladie professionnelle
- Si vous êtes pensionné de guerre
- Pour les mineurs reconnus par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée (CDES) (droits en cours)
- Pour les nouveaux-nés durant les 30 jours suivant l'accouchement

► COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE OU COUVERTURE MÉDICALE UNIVERSELLE (CMU)

Si vous avez souscrit à une couverture maladie complémentaire ou si vous bénéficiez de la



CMU, votre mutuelle ou caisse d'assurance complémentaire prennent en charge tout ou partie ces frais non couverts par l'Assurance maladie. Une assistante sociale est à votre disposition pour vous aider à faire les démarches d'ouverture de dossier CMU.

► SI AUCUNE COUVERTURE SOCIALE

Si vous ne disposez d'aucune couverture sociale, le service d'accompagnement social ou le service aux patients vous renseigneront sur vos droits et aides possibles.

► EXONÉRATION DU TICKET MODÉRATEUR

Dans les cas suivants, vous serez exonéré(e) du ticket modérateur, mais pas du forfait journalier :

- À partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- En cas d'hospitalisation consécutive à une Affection Longue Durée après accord préalable de la caisse d'Assurance maladie
- Pour les personnes bénéficiant d'une pension

d'invalidité

- Lors d'hospitalisation pour traitement de la stérilité
- Pour toute intervention chirurgicale dont le montant est supérieur ou égal à 120 euros.

► FACTURE

Si votre facture n'a pas pu être établie à votre sortie, elle vous sera envoyée ultérieurement. Cette facture devra être réglée par TIPI (Titre Payable sur Internet) ou auprès de la Trésorerie Principale Municipale :

Centre des finances publiques
33, rue des Déportés et Internés de la Résistance
45200 Montargis

Tél. : 02 38 28 19 38

Ouverture: lundi, mardi, jeudi: 8h30 à 12h et 13h30 à 16h
mercredi et vendredi : 8h30 à 12h

En cas de non-paiement, le trésorier sera contraint d'engager à votre encontre les poursuites prévues par la loi. ■

Règlement des frais de santé

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC DIAPASON



LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE À L'HÔPITAL EN TOUTE SITUATION

Je règle ma facture par carte bancaire, dès ma venue dans l'établissement, pour ne plus avoir à m'en soucier à ma sortie.

Lors de ma venue, si le montant restant à ma charge est connu, on me propose de payer directement par carte bancaire. Si le montant à régler n'est pas encore connu, on me propose de régler par carte bancaire avec débit différé :



Je suis informé(e) **du montant et du délai** maximum pour le débit de mon compte bancaire. **Je donne mon accord avant de passer à l'étape suivante.**



Je communique mon **numéro de téléphone** ou mon **adresse courriel** pour être informé des prochaines étapes. J'insère ma carte bancaire dans le terminal de paiement et je tape mon code secret. Un ticket récapitulatif de l'opération m'est remis : il précise notamment **le montant maximum qui peut m'être débité.**



Après mes soins, je sors de l'établissement de santé sans **aucune autre formalité à remplir.**



Une fois le montant de mes soins calculé, je suis prévenu(e) par **courriel** ou par **SMS** du débit imminent. Mon compte bancaire est automatiquement débité 3 jours après ma notification.

En cas d'impossibilité de procéder au débit, l'établissement de santé me propose une **solution de paiement alternative.** ■

SERVICE DE CONCIERGERIE

Une conciergerie à l'hôpital pour faciliter et améliorer le quotidien des patients.



Depuis le 28 mars 2019, le CHAM propose une nouvelle gamme de produits et de services qui permet d'améliorer la qualité de vie des patients et des proches.

À VOTRE SERVICE

Le centre hospitalier a en effet débuté une collaboration avec la société Happytal, start-up innovante, spécialisée dans la mise en place de prestations de conciergerie dans les établissements publics de santé :

- Les personnes hospitalisées peuvent ainsi bénéficier d'une coupe de cheveux, se faire livrer leur journal tous les matins dans leur chambre ou des produits de première nécessité ;
- Les proches peuvent faire livrer une corbeille de fruits, une pâtisserie ou assurer la lingerie d'un proche hospitalisé, y compris à distance ;

DES PRESTATAIRES LOCAUX ET UNE TARIFICATION MAÎTRISÉE

Happytal s'implique dans le **développement de l'économie locale** en sélectionnant des acteurs basés près de l'hôpital, afin de leur faire bénéficier de la présence du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

CONTACTER HAPPYTAL

L'offre s'adresse aux patients et à leurs proches. Les services Happytal peuvent être commandés :

- Au près des concierges (reconnaisables par leur polo rose)
- Au comptoir Happytal situé dans le hall d'accueil
- Par téléphone au 02 38 95 98 74
- En ligne sur le site www.Happytal.com

La liste des prestations proposées et les tarifs sont disponibles soit au comptoir, situé dans le hall d'accueil de l'hôpital, soit en commandant directement sur www.happytal.com ■

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR



► AVOIR MAL, CE N'EST PAS NORMAL

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes.

Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante. Même si votre douleur existe depuis plusieurs mois, des traitements sont envisageables pour vous soulager.

► LA DOULEUR, PARLONS-EN

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez. Aider l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. Pour un enfant ou un membre de votre famille, l'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur.



► VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place. Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

► ÉVALUER VOTRE DOULEUR

Dans certains services, une réglette sera mise à votre disposition : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée. D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés dans les autres unités. L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la mesure de la tension artérielle, du pouls ou de la température. L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider. Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

► LES MÉDICAMENTS

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs. Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

► LES AUTRES MOYENS

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, les massages, le repos... La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir. Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil et l'autonomie.

► CONSULTATION DOULEUR

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en consultation douleur, au 02 38 95 93 58. ■

AUTRES SERVICES



► ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Des assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour répondre aux difficultés que vous-même ou un proche pouvez rencontrer lors d'une hospitalisation. En relation avec les équipes médicales et dans le respect de votre demande, elles facilitent votre accès aux soins de santé et vous accompagnent dans la préparation de la sortie d'hôpital : aide au maintien à domicile, entrée en institutions spécialisées, informations, conseils et orientations vers les organismes ou interlocuteurs concernés...

N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous (niveau 1 de l'hôpital).

Si vous êtes hospitalisé en Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique, se rapprocher de l'équipe soignante.

► PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

L'assistante sociale PASS a pour mission spécifique d'accueillir patients et familles, de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance et l'ouverture de leurs droits en matière de couverture sociale, de leur permettre d'accéder aux soins de santé et de faciliter la continuité des soins à l'issue d'une prise en charge. N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi

au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous (niveau 1 de l'hôpital).

► ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT (EMSPA)

L'EMSPA permet d'apporter une aide, un soutien et une écoute spécifiques aux patients, familles et équipes de soins. Elle propose des soins actifs dans une approche globale du patient. C'est une équipe pluridisciplinaire (Médecin, Cadre de Santé, Infirmières, Psychologue) qui intervient dans les services de soins en coopération avec les équipes soignantes hospitalières.

Ses missions : accompagnement du patient et de son entourage, soulagement de la douleur et des autres symptômes physiques, psychologiques et spirituels, aide à la coordination des soins, soutien des familles endeuillées, meilleur confort de vie possible et sauvegarde de la dignité.

Elle intervient à la demande des patients, des proches et/ou de l'équipe soignante. Elle fait partie intégrante du CHAM.

Vous pouvez contacter le secrétariat de l'EMSPA au 02 38 95 95 41

► ÉQUIPE MOBILE DE GÉRIATRIE (EMG)

L'équipe (gériatres, infirmière, assistante



sociale et secrétaire) intervient dans l'analyse multidimensionnelle de la problématique des personnes âgées (médicales, fonctionnelles, psychologiques et sociales). L'activité de l'équipe mobile est une activité de conseils et de recommandations.

Ses missions : intervention sur demande émanant des services non gériatriques et formulée soit par le cadre, soit par le médecin du service, réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée, inscription dans un réseau gériatrique local : votre médecin traitant, ainsi que les professionnels hospitaliers sont destinataires du compte rendu de leur intervention, assurance du suivi de ses recommandations.

L'EMG est située au rez-de-chaussée du bâtiment de gérontologie. Vous pouvez la contacter au 02 38 95 38 06.

► ÉQUIPE DE LIAISON EN SOINS D'ADDICTOLOGIE (ELSA)

L'ELSA est une équipe pluridisciplinaire. Elle intervient dans les services de soins ou sur rendez-vous. Ses missions sont de vous accompagner dans les problèmes que vous rencontrez avec l'alcool, le tabac ou les toxicomanies. Vous pouvez la contacter du lundi au vendredi de 9h à 17h au 02 38 95 91 37.

► CONSULTATION MÉMOIRE

Elle consiste en une évaluation, une rééducation des fonctions cognitives et un soutien des aidants. Pour tout renseignement, adressez-vous à son secrétariat au 02 38 95 18 85.

► CHAMBRE MORTUAIRE

La chambre mortuaire est ouverte du lundi au vendredi (hors fériés) de 8h30 à 16h30. Le week-end, jours fériés et en semaine de 16h30 à 19h30, merci de vous présenter à l'accueil de l'hôpital ; un agent du Service Central de Transport Patient se rendra disponible dès que possible. Nous comptons sur votre compréhension concernant le temps d'attente et de présentation des défunts sur ces horaires.

La liste officielle des pompes funèbres de la région est disponible dans la salle d'attente de ce service, ainsi qu'au bureau des admissions.

La présentation du défunt est effectuée à votre demande et sur rendez-vous aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire, en contactant l'agent spécialisé au 02 38 95 91 61.

Le séjour en chambre mortuaire sera facturé à partir du 4ème jour, ainsi que d'autres prestations (cf. grille tarifaire à jour sur le site internet du CHAM : www.ch-montargis.fr)

► SERVICE CENTRAL DE TRANSPORT PATIENT

Le Service Central de Transport Patient (SCTP) est au cœur du parcours patient. Il organise et assure le déplacement de tous les patients à l'intérieur du CHAM, d'un service à un autre. Le nombre de missions réalisées par l'équipe est en moyenne de 180 par jour, mais peut atteindre 240. Les deux tiers de ces missions sont programmées, les autres étant des transferts intra-hospitaliers et les urgences. Pour information, un agent peut parcourir, selon l'activité, jusqu'à 18 km par jour. En semaine, après 16h et en l'absence de l'agent de régulation, un agent du SCTP assure le poste en recevant, traçant et dispatchant les missions à ses collègues. En semaine, après 16h30 et jusqu'à 19h30 et en l'absence de l'agent de la chambre mortuaire, les agents du SCTP assurent également les transports, présentation, visites et départs sans mise en bière des défunts.

► BOUTIQUE CAFÉTÉRIA

Gérée par une société privée, elle se situe dans le hall d'accueil.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h à 18h

Samedi : 10h à 18h

Dimanche et jours fériés : 14h à 18h ■

PRÉVENTION CONTRE LES INFECTIONS

Le risque infectieux existe dès lors que l'on est dans un environnement de soins, du fait de l'hébergement de patients parfois contagieux et du croisement des personnes, visiteurs et activités diverses.

Le risque infectieux est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène dont l'application

fait l'objet d'un suivi, sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de vous assurer des soins de qualité.

Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux visiteurs. Elles leurs seront signalées par une indication visuelle et expliquées.

Par ailleurs, il est important que vos visiteurs respectent les règles d'hygiène et de sécurité suivantes :



Respecter la propreté des locaux.

Les toilettes de votre chambre sont réservées à votre usage personnel ainsi que la salle d'eau.

Vos visiteurs ne doivent pas s'asseoir sur votre lit.

S'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse (gastro-entérite aiguë, grippe...), ils ne doivent pas vous rendre visite.



Les fleurs coupées et les plantes en pots sont interdites à l'hôpital, en raison des bactéries ou des champignons qui se développent dans l'eau ou dans la terre de ces végétaux. Nous vous remercions d'en avertir vos visiteurs.



Comme les professionnels de santé, vos visites et vous-même participez à la prévention de la transmission de germes en frictionnant vos mains à l'aide de solution désinfectante des mains (Solution Hydro-Alcoolique - SHA).



Prévoyez pour votre séjour des vêtements propres (pyjamas, robe de chambre, pantoufles...) ainsi qu'un nécessaire de toilette (plusieurs serviettes et gants, savon liquide de préférence, brosse à dents et dentifrice...).



Un Service de Prévention du Risque Infectieux (SPRI) existe au sein de l'hôpital. En accompagnant les professionnels, il œuvre pour la prévention des risques d'infection associée aux soins. Quelles que soient les interrogations que vous ou vos proches pouvez avoir, les professionnels de santé des services sont à votre disposition pour y répondre. ■

INCENDIE



En cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de début d'incendie :

Gardez votre calme



Prévenez le personnel ou le Poste 77

EVACUATION & MISE EN SECURITE



En cas d'ordre d'évacuation :



Suivez les consignes



données par le personnel



N'utilisez pas les ascenseurs



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité



En cas de fumée, baissez-vous

► CONSIGNES SÉCURITÉ INCENDIE

L'ensemble du bâtiment hospitalier est équipé d'un système de sécurité incendie ; il est conçu pour donner l'alarme, évacuer les fumées (désenfumage) et éviter la propagation des flammes (portes coupe-feu à fermeture automatique).

En cas de fumée, d'odeur ou de début d'incendie, prévenez le personnel ou le poste 77.

En cas d'évacuation, suivez les consignes données par le personnel, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité et baissez-vous en cas de fumée.



► CIGARETTE ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Il est interdit de fumer dans tous les locaux des établissements du CHAM (les chambres et, d'une manière générale, au sein de l'hôpital) (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM. ■



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

► LE PLAN VIGIPIRATE POURSUIT DEUX OBJECTIFS :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

► UN PLAN CONSOLIDÉ EN 2016

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :

- le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile ;
- la création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
 - Le niveau de vigilance correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives ;
 - Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
 - Le niveau urgence attentat peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

- la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme. ■

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

ASSOCIATIONS



► PARTENARIAT

Le CHAM affiche depuis plusieurs années sa volonté de renforcer les liens avec les associations, de les aider à se structurer dans le cadre de conventions, de faciliter leur intégration au sein des unités de soins et de ses instances. Elles sont régulièrement associées aux démarches qualité et participent activement à l'amélioration de la prise en charge des patients au cours de leur séjour.

► LISTE DES ASSOCIATIONS

Une liste, la plus exhaustive possible, est mise à votre disposition à l'accueil de l'hôpital.

Elle constitue une aide précieuse pour les médecins, soignants et assistantes sociales de plus en plus nombreux à prendre l'initiative d'orienter les malades et leurs proches vers des soutiens associatifs adaptés. ■

REPRÉSENTANT DES USAGERS



► REPRÉSENTANT DES USAGERS

Le représentant des usagers est un acteur essentiel pour veiller au respect des droits des usagers du système de santé et à l'amélioration de la qualité du système de santé. Sa présence dans les instances décisionnelles et consultatives du système de santé est essentielle pour rendre effective la participation des usagers et contribuer à la définition des politiques de santé ou à l'organisation du système de santé au niveau local, régional et national : cela fonde la démocratie sanitaire.

Sa mission consiste à faire connaître les attentes des patients et à proposer de nouvelles orientations pour l'amélioration du système de santé.

Les représentants des usagers sont des représentants d'associations ayant une implication au sein de l'hôpital : Ligue contre le cancer, AFDOC, Unafam. Ils interviennent au sein du CHAM.

Ils siègent dans toutes les instances : Conseil de

Surveillance, COPIL Qualité, CSQS, Commission Activité Libérale et suivent des formations du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) (circuit des médicaments...), financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

► DÉFINITION DE LA CDU

La loi du 4 mars 2002 instaure une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) au sein de chaque établissement de santé. Depuis le 1er janvier 2017, la CRUQPC change de nom pour se nommer CDU (Commission Des Usagers).

Elle est chargée d'une part de veiller au respect des droits des usagers ainsi que de faciliter leurs démarches et d'autre part, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle se réunit sur convocation de son Président. Le service des Relations avec les Usagers assure la



permanence de la CDU. Il permet à la commission d'assurer ses missions d'assistance, d'orientation et d'information sur les voies de recours.

Vous pouvez contacter son secrétariat au 02 38 95 90 56.

► RÉCLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu ou si vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre hospitalisation, nous vous invitons d'abord à en faire part aux responsables du service (Médecin Chef de Service, Cadre de Santé).

Toutes les réclamations doivent être adressées par le patient ou sa famille, par écrit au Directeur de l'Établissement qui procédera à l'instruction de la plainte.

Il vous sera éventuellement demandé une autorisation d'accès au dossier médical par le médiateur non médical afin de procéder à une

enquête interne. Une réponse sera apportée sous réserve du retour de l'autorisation.

En cas de litige avec le Centre Hospitalier, vous avez la possibilité de porter ce différend devant les tribunaux.

La Commission Régionale et Interrégionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) compétente pour le CHAM est :

CRCI Tour Galliéni II - 36 avenue du Général De Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex

Pour solliciter une médiation, vous pouvez contacter la direction des relations avec les usagers au 02 38 95 90 56. ■



Liste des membres de la CDU disponible sur le site internet du CHAM : www.ch-montargis.fr

CULTES ET LAÏCITÉ



► AUMÔNERIE

Les membres de l'équipe de l'Aumônerie sont à votre disposition pour toute demande : visite, rencontre, écoute, partage, prière, sacrements...

Vous pouvez les contacter :

- Auprès du personnel soignant qui transmettra
- Par téléphone au 02 38 95 90 48 (ou au poste 90 48), n'hésitez pas à laisser un message sur la boîte vocale
- À la salle de Culte : niveau 1 de l'hôpital
- Par un message laissé dans la boîte aux lettres de la salle de culte

Les ministres de culte des différentes religions (judaïsme, islam...) peuvent être appelés par l'intermédiaire du service de l'aumônerie qui tient à votre disposition une liste de ses correspondants.

► CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service. ■

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



► EHL 45 : L'ÉCOLE A L'HÔPITAL DU LOIRET

De la maternelle au lycée, tout jeune a droit à l'éducation. Votre enfant est hospitalisé ou en convalescence après une hospitalisation ? Les enseignants qualifiés et bénévoles de l'EHL peuvent l'aider à poursuivre sa scolarité en lien avec son établissement. Ces cours particuliers sont gratuits. Ils sont adaptés à chaque élève et lui permettent de retourner en classe sereinement. L'EHL agit en complémentarité avec le service public.

L'EHL est une Association Loi 1901, déclarée à la préfecture du Loiret le 13 décembre 1994 par Monsieur LAMBERT Jean Marie qui en fut le président jusqu'en juillet 2004. Depuis 1979, L'école à l'hôpital est présente à Orléans en tant qu'antenne de l'association de Paris ; elle devient autonome en 1994 et continue depuis à s'implanter dans tout le département.

Agréée par l'Éducation Nationale (article du 4 septembre 2006 au B.O.), l'EHL est membre au niveau national de la Fédération pour l'Enseignement des Malades à Domicile et à l'Hôpital (FEMDH). L'association est qualifiée d'organisme d'intérêt général à caractère éducatif.

Chaque année, en France, 3 550 bénévoles de l'École à l'Hôpital interviennent auprès de plus de 12 000 élèves.

Dans le Loiret, l'École à l'hôpital a permis à 1.274 élèves de bénéficier gratuitement de 1.878 heures de cours en 2013-2014. Dans le Montargois, le dispositif a concerné 344 élèves, pour 499 heures.

Informations et contacts EHL :
 Françoise COEUR - Tél. 02 38 85 75 62
 Marie-Thérèse OUIN - Tél. 02 38 86 94 70
 Email : ehlloiret@gmail.com
 Site web : ehl45.free.fr

► ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Les élèves peuvent également suivre un enseignement par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Plus d'informations sur le site www.cned.fr ■

QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Soucieux de la qualité du service et de la prise en charge de ses patients, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise vous invite à répondre à son questionnaire de sortie. Vos réponses seront traitées anonymement et seront prises en compte dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

 **VOTRE AVIS NOUS INTERESSE**

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire dont les réponses seront traitées anonymement dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge de nos patients.
Depuis le 1er janvier 2018, il vous est possible de remplir ce questionnaire en ligne en suivant le lien : <http://www.ch-montargis.fr/questionnaire/> (merci de ne pas le remplir en ligne si vous avez déjà répondu à la version papier).
La réponse « NA » signifie que la question est Non Adaptée à votre situation (ou ne vous concerne pas).

VOUS ETES (la personne hospitalisée)

un homme une femme un enfant de moins de 15 ans

Votre âge _____ ans
Mois de votre sortie : _____
Service : _____

VOTRE ACCUEIL

Votre hospitalisation s'est effectuée en urgence
 était programmée

Les formalités administratives ont été simples pour vous ou votre famille OUI NON NA

Accueil aux urgences

Vous avez attendu moins de 30 mn
 moins d'une heure
 plus d'une heure

Le délai d'attente vous a été expliqué OUI NON NA

Les conditions d'attente étaient acceptables OUI NON NA

Accueil dans les services

Vous avez attendu moins de 30 mn
 moins d'une heure
 plus d'une heure

Le délai d'attente vous a été expliqué OUI NON NA

Les conditions d'attente étaient acceptables OUI NON NA

Vous êtes satisfait de l'accueil que vous avez reçu OUI NON NA

Le personnel s'est présenté à vous OUI NON NA

Le livret d'accueil a répondu à vos questions OUI NON NA
 n'a pas reçu le livret d'accueil

VOTRE SEJOUR

Les soins

Vous avez pu identifier les fonctions des différents soignants OUI NON NA

Vous avez pu rencontrer facilement un médecin OUI NON NA

Il vous a donné des informations sur votre état de santé que vous avez comprises OUI NON NA

Le personnel :

- Vous a expliqué le traitement et les examens prévus OUI NON NA
- A été attentif à votre confort et à votre intimité OUI NON NA
- Vous a aidé quand vous en aviez besoin OUI NON NA
- Vous a permis de participer aux décisions concernant vos soins ou votre Traitement, si vous le souhaitiez OUI NON NA

Vous avez reçu des informations claires sur les bénéfices et les risques des examens et traitements proposés OUI NON NA

Votre consentement a été demandé pour les examens et traitements prescrits OUI NON NA

Si vous avez eu mal :

- Vous l'avez signalé à l'équipe soignante OUI NON NA
- Vous avez été soulagé OUI NON NA

Si vous l'avez souhaité, vos proches ont pu rencontrer facilement le médecin OUI NON NA



Accédez au questionnaire en ligne en scannant ce QR code.

► QUESTIONNAIRE DE SORTIE PAPIER

Le document vous est donné par le personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

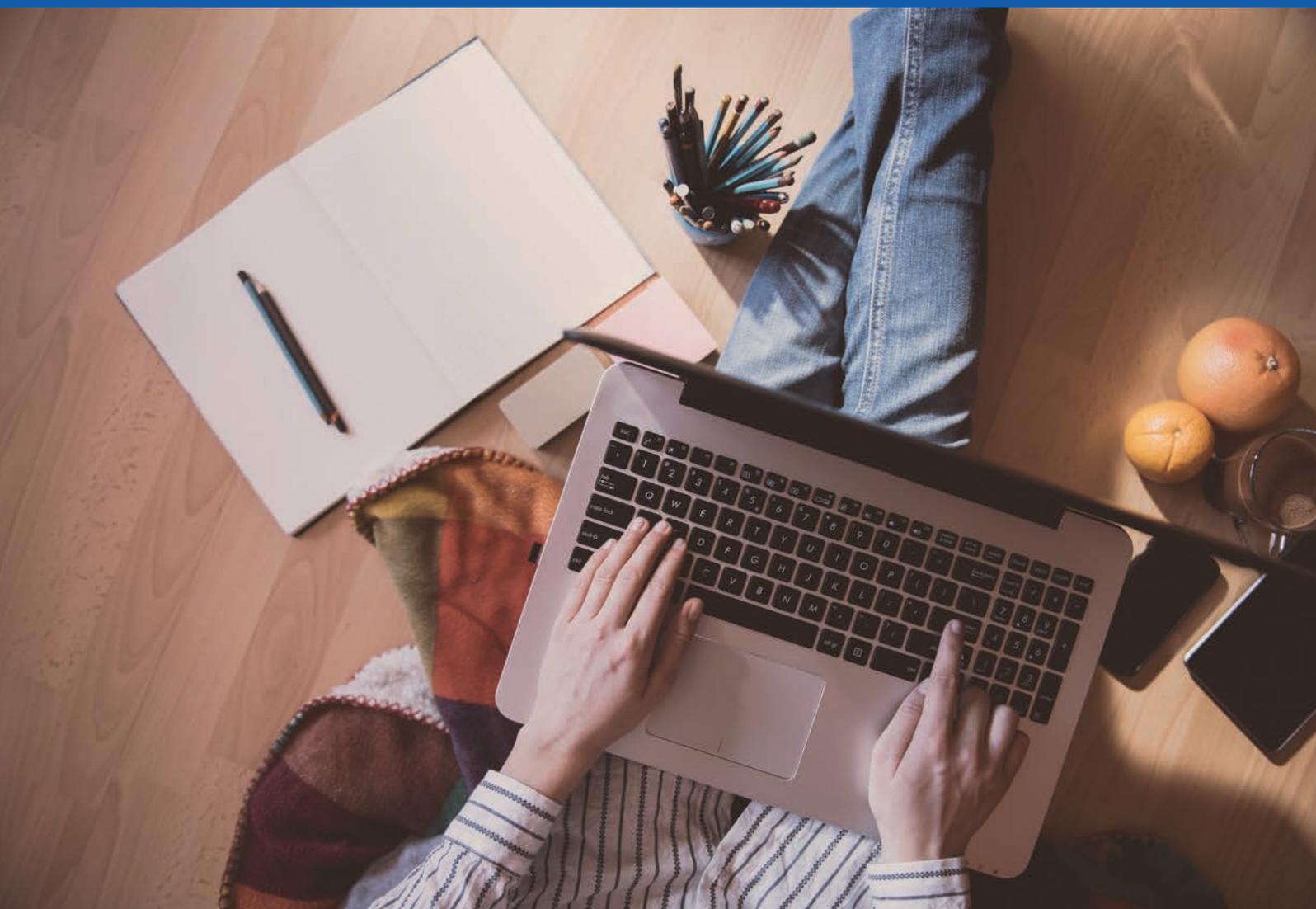
Une fois rempli, vous pouvez le remettre à un agent de l'hôpital ou dans la boîte aux lettres blanche située dans le hall principal, à côté de l'accueil.

► QUESTIONNAIRE DE SORTIE EN LIGNE

Vous avez également la possibilité de remplir le questionnaire par internet, en vous rendant sur le lien suivant : www.ch-montargis.fr/questionnaire
Merci de remplir la version en ligne uniquement si vous n'avez pas déjà répondu à la version papier. ■

-e-Satis-

Partagez votre expérience d'hospitalisation
et votre satisfaction en quelques clics !



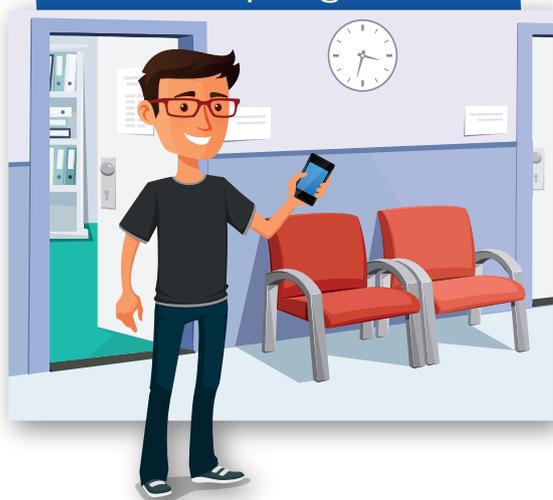
COMMENT FAIRE ?

Donnez votre adresse email
lors de votre passage au guichet des admissions

Répondez au questionnaire e-Satis
que vous recevrez sur votre boîte email après votre hospitalisation

COMMENT RÉSERVER VOTRE CHAMBRE INDIVIDUELLE ?

Patient programmé



1

Pierre a fait sa préadmission administrative, en ligne ou physiquement

2

Il reçoit un SMS avec un lien, pour lui proposer de faire sa demande de chambre individuelle en ligne

3

Pierre clique sur le lien et fait sa demande de chambre individuelle sur le site du CHAM ou au comptoir Happytal (hall d'accueil)

4

Le jour de son admission, Pierre reçoit un 2ème SMS avec un code, pour bénéficier des services de conciergerie Happytal

Patient non programmé



1

Pierre arrive aux urgences, puis est placé en chambre individuelle

2

Il reçoit un SMS pour l'inviter à remplir son consentement en ligne ou au comptoir Happytal (hall d'accueil)

3

Pierre est contacté par téléphone pour l'aider à remplir le formulaire : en ligne, au comptoir Happytal ou en étant accompagné s'il ne peut se déplacer

4

Une fois le formulaire rempli, Pierre reçoit un 2ème SMS avec un code, pour bénéficier des services de conciergerie Happytal

Pour demander votre chambre individuelle en ligne :



OU

Accès par QR Code :



Lien direct : www.ch-montargis.fr/usagers/reservez-votre-chambre-individuelle



Résidence Seniors ORLÉANS

UN CADRE IDÉAL POUR LA RETRAITE

Location du T1 au T3
Restaurant, piscine
services...

Un projet pour vous
ou pour un proche ?

02 34 52 19 19
www.ovelia.fr

Dinno Santé

Voir le diabète autrement

Votre **prestataire de santé**
à domicile, spécialiste du **diabète**,
pour vous **accompagner**
dans votre **quotidien**



DinnoSante.fr



DinnoSante.fr

N°Cristal 09 69 393 394

APPEL NON SURTAXE



Charles Beets

Ostéopathe D.O.F

06.49.20.49.99
02.38.99.01.18

Rdv en ligne : [CLICRDV](#)

Cabinet paramédicale
267 rue Albert Frappin
45200 Amilly

Maison médicale
26 avenue principale
45220 St Germain des Prés

Diplômé et enseignant à l'ESO Paris
charlesbeets.osteo@gmail.com

L'équipe Pédagogique

Une Référente technique de la structure :
Educatrice de jeunes enfants

Une puéricultrice de jeunes Enfants

Des Animatrices petite Enfance

Une équipe diplômée, expérimentée, qui
encadre, accompagne et à l'écoute de votre
enfant



Permettre à tous les enfants de s'épanouir
pleinement, naturellement et librement, tout en étant
entouré affectivement

Les Découvertes : les Activités

Les arts plastiques : peintures, sculptages et
collages

L'éveil musical : instruments, écoutes, comptines

L'éveil culinaire : gout, l'odorat et toucher

L'éveil sportif : développer la motricité

Les Chérubins du Gatinais

Micro Crèche
Corquilleroy - Bâges

Bien être de l'Enfant

Avec le soucis permanent du bien être des
enfants nous portons une attention toute
particulière à leur alimentation et leur hygiène.

Repas élaborés par une nutritionniste, une
alimentation de qualité, du Bio et des
producteurs locaux.



Vous contacter / Pré-inscription

Adresse : 2 rue des écoles

45120 CORQUILLEROY

Tel : **07.61.62.70.00**

Mail : e.duran@les-cherubins.com

Facebook : [lescherubinsdugatinaiscorquilleroy](https://www.facebook.com/lescherubinsdugatinaiscorquilleroy)

Site : <http://corquilleroy-45120.les-cherubins-creches.com/inscription.html>



"La pratique
de l'hypnothérapie
est l'art d'activer
ses propres ressources"

HYPNOTHÉRAPEUTE A MONTARGIS.
Mr BOYER Thierry diplômé Ecole Centrale d'Hypnose Paris.
Vous reçoit à son bureau au 191 rue Emile Mengin
et se déplace dans l'agglomération.

Siret 885112308 infos et rdv au 07 78 90 66 77



MATERIEL MEDICAL LORRIS
10 Place du Martroi
45260 LORRIS
06 45 46 36 99
matmedlorris@gmail.com

*Parce que l'hôpital n'est pas la seule solution,
notre équipe est à votre écoute pour
des alternatives à domicile.*

Location et vente de matériel médical et orthopédique, livraison, entretien, service



AMILLY MATÉRIEL MÉDICAL

Les experts du maintien à domicile



Une équipe de **professionnels confirmés** à votre écoute

Location de lit médicalisé, fauteuil roulant, lève-personne et verticalisateur...
renseignements en magasin

Évaluation de vos besoins gratuitement à votre domicile, devis, livraison et SAV assurés

Accompagnement des professionnels de santé avec une large gamme de matériel et consommables exposés



658, rue des Bourgoins, rond-point de l'Hôpital, 45200 AMILLY
Tél. 02 38 89 14 04 - Fax : 02 03 98 16 54
Mail : contact@amilly-materiel-medical.fr



PLUS DE **20** ANS D'EXPÉRIENCE

